

*Les Archives en Suisse
ou la fureur du
particularisme*

François Burgy
Barbara Roth-Lochner

Comme le lecteur aura l'occasion de le découvrir, le monde des archives en Suisse se caractérise par une diversité surprenante pour un territoire si exigu. Les auteurs ne prétendent pas offrir ici un panorama complet, mais proposent plutôt une série d'esquisses par deux archivistes¹ de Suisse romande.

LA SUISSE, PAYSAGE SANS VACHES NI HORLOGES À COUCOU

La Suisse est située au cœur de l'Europe occidentale, entre l'Allemagne (au nord), l'Autriche et le Liechtenstein (à l'est), l'Italie (au sud) et la France (à l'ouest). Sa superficie est réduite (41 285 m²), mais son relief est imposant : plus de la moitié du pays est occupée par des montagnes, aux sommets plus élevés dans les Alpes (3000-4000 m), aux sommets plus modestes dans le Jura (1300-1600 m.). La partie entre Jura et Alpes forme le Plateau suisse, pays de plaines et de collines, qui s'étend du Lac de Constance au nord-est au Lac Léman au sud-ouest. Le Plateau est né des deux grands fleuves qui prennent leur source en Suisse, le Rhin et le Rhône.

C'est dans le Plateau que se concentre la plus grande partie des 7,2 millions² d'habitants ; c'est là que se trouvent les plus grandes villes : Zurich (338 000 habitants), Bâle (166 000), Berne (122 000), Lausanne (115 000), Genève (175 000). En dehors des villes et de leurs périphéries, la population est très dispersée. Chaque vallée est habitée jusqu'à une altitude assez élevée ; certains villages occupés en permanence touchent à la limite des 2000 mètres. La Suisse abrite une population étrangère importante : 20% de la population totale. Ces immigrés, venus en majorité d'autres pays européens (en premier lieu l'Italie et l'ex-Yougoslavie), résident surtout dans les villes, avec des pointes de 35,3% à Lausanne et de 43,8% à Genève.

Quatre langues nationales sont reconnues en Suisse : l'allemand³ (63,9% de la population résidente), le français (19,5%), l'italien (6,6%) et le romanche (0,5%). Les trois premières ont le statut de langues officielles de la Confédération. Parmi les 9,5% restant, les langues qui dominent sont le serbo-croate (1,7%), l'albanais (1,4%), le portugais (1,3%), l'espagnol (1,1%) et l'anglais (1%).

Vieille terre de chrétienté, la Suisse est partagée au plan religieux entre catholiques romains (44,1%) et protestants (36,6%), de type réformé-presbytérien. La troisième communauté religieuse est celle des musulmans (4,5%), mais on dénombre aussi des chrétiens orthodoxes et vieux-catholiques, ainsi qu'une communauté juive.

La Confédération

Née en 1291 par la réunion de trois communautés paysannes⁴ de l'actuelle Suisse centrale, la Suisse a été pendant plusieurs siècles une confédération d'États souverains, les cantons, et ne disposait pas de réel pouvoir central. La structure actuelle, un État fédéral qui a cependant gardé la dénomination officielle de « Confédération suisse », date de 1848 lorsque est adoptée une Constitution inspirée du modèle des États-Unis. L'actuelle Constitution de 1999 en est l'héritière.

La Suisse est dirigée par un collège de 7 membres : le Conseil fédéral. Chaque Conseiller fédéral dirige l'un des sept départements de l'administration fédérale. Le parlement est composé de deux Chambres, l'une qui représente le peuple (Conseil national), l'autre qui représente les Cantons (Conseil des États). Les 200 sièges du Conseil national sont répartis entre les cantons selon leur population, tandis que chaque canton détient deux sièges au Conseil des États. Les deux Chambres réunies élisent le Conseil fédéral.

Au niveau fédéral, le Pouvoir judiciaire est exercé par le Tribunal fédéral, à Lausanne, et par le Tribunal fédéral des assurances, à Lucerne. Il est prévu de leur adjoindre prochainement un Tribunal administratif fédéral ainsi qu'un Tribunal pénal fédéral. À la réserve de celui-ci, les tribunaux fédéraux sont des cours de dernier appel : en Suisse, l'essentiel du pouvoir judiciaire est exercé au niveau des cantons et des districts.

Cantons et communes

Les autorités cantonales se conforment au modèle de la Confédération : collège gouvernemental, appelé le plus souvent Conseil d'État, mais parlement à chambre unique (Grand Conseil). Tous deux sont élus par le peuple.

Lorsque le citoyen suisse pense à ses autorités, il se réfère aux autorités cantonales et non fédérales. Cela tient en partie à des facteurs irrationnels – on se sent d'abord de son canton avant de se percevoir comme Suisse – mais aussi à la réalité institutionnelle.

Les compétences des cantons sont de fait très étendues et touchent à des aspects essentiels de la vie des gens. Les cantons ont la haute main sur l'éducation⁵, et concentrent les principales responsabilités en matière de santé publique, de justice, de police, d'aménagement du territoire. À titre de comparaison, la Confédération détient

les compétences les plus étendues en ce qui concerne l'armée, les affaires étrangères, les douanes.

Les aléas de l'histoire ont diversement façonné les 23 cantons suisses. Leur taille et leur population varient considérablement ; qu'on en juge par les exemples ci-dessous :

Nom	Entrée dans la Confédération	Superficie (en km²)	Population	Sièges au Conseil national
Uri	1291	1.077	35.000	1
Zurich	1351	1.729	1.227.900	34
Berne	1353	5.959	946.100	27
Grisons	1803	7.105	187.500	5
Genève	1815	282	413.800	11

Trois cantons sont séparés en demi-cantons, chaque demi-canton ayant ses propres autorités mais n'envoyant qu'un seul représentant au Conseil des États.

Les cantons sont subdivisés en communes, le plus souvent regroupées en districts. L'organisation des communes est du ressort du droit cantonal. Si elles bénéficient d'une large autonomie dans la plupart des cantons, quelques-uns, plus « centralisateurs » soumettent leurs communes à un contrôle plus étroit.

Dans les plus petites communes, le pouvoir législatif est exercé directement par l'assemblée de tous les électeurs, tandis que dans les autres, il est confié à un conseil. Le pouvoir exécutif communal est exercé par un magistrat, qui dans les cantons francophones porte le titre de syndic, maire ou président de commune, assisté d'un collège.

Droits politiques et relations internationales

La particularité la plus remarquable du système politique suisse est très certainement l'étendue donnée aux droits populaires à travers deux instruments de démocratie directe : le droit d'initiative et le droit de référendum. Ces droits permettent aux citoyens de soumettre en votation une modification de la Constitution fédérale ou cantonale, un nouveau texte de loi cantonale ou communale, ou une loi qui vient d'être adoptée par le Pouvoir législatif fédéral, cantonal ou communal. Les Suisses sont très attachés à la défense des droits populaires ; en conséquence, ils sont consultés plusieurs fois par année sur les sujets les plus divers.

Il est une particularité dont les Suisses sont moins fiers : l'introduction très tardive du suffrage féminin. Ce n'est en effet qu'après 1945 que certains cantons octroient aux citoyennes le droit de vote au plan cantonal et communal. Il faut attendre 1971 pour que le droit de vote leur soit accordé au plan fédéral. Dès lors, la plupart des cantons qui ne l'avaient pas encore fait se rendent à la raison, mais ce n'est qu'en 1992 que le Tribunal fédéral contraint le dernier résistant, le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, à imiter ses confédérés.

Les Suisses montrent une grande réticence à s'engager dans les grands systèmes politiques internationaux. Ainsi la Suisse a refusé d'entrer dans l'Union européenne et a dû signer avec elle une série d'accords bilatéraux. Ces accords influencent le droit suisse en imposant un peu plus de centralisation : dans des domaines comme la lutte contre la criminalité économique ou la formation professionnelle, ils ont permis à la Confédération de reprendre des compétences aux cantons.

La Suisse a conservé sa monnaie, le franc suisse, alors même que tous ses voisins sont passés sans heurts à l'euro. Enfin, la Suisse n'a choisi d'adhérer à l'Organisation des Nations Unies que cette année, à la suite d'une votation populaire ; elle se contentait jusque là d'un statut d'observateur au même titre que la Cité du Vatican.

DROIT SUISSE ET ARCHIVES⁶

En matière d'archives, les cantons ont conservé leur souveraineté même après l'adoption de la Constitution fédérale de 1848. Cet état de fait se marque de diverses manières, tel le titre d'« Archives d'État » (*Staatsarchiv* en allemand) que portent plusieurs services d'archives cantonaux. Mais surtout chaque canton édicte sa propre législation archivistique, en toute indépendance tant par rapport à la Confédération que par rapport aux autres cantons.

Législation fédérale sur l'archivage

Ainsi, la législation fédérale sur l'archivage ne s'applique qu'aux autorités fédérales et à leurs administrations, y compris au pouvoir judiciaire, mais n'a aucun effet sur les cantons. Elle ne traite par ailleurs pas de l'archivage dans le secteur privé. À cet égard la Suisse, tant au niveau fédéral que cantonal, ne connaît rien de comparable à la *Loi sur les archives* adoptée par le Québec en 1983.

Toute une série de lois et d'ordonnances fédérales ont une influence directe sur la gestion des archives privées, tel le fameux article 962 du *Code des obligations* qui impose aux entreprises de conserver livres et pièces comptables pendant 10 ans. Mais la Suisse ne connaît pas de législation sur les archives privées à proprement parler. Cet état de fait s'explique en bonne partie par le sens étendu que le droit suisse donne à la propriété privée, dont il admet difficilement qu'on limite la portée.

Pour des raisons similaires, la Suisse ne connaît pas de loi restreignant l'exportation d'œuvres et de documents relevant du patrimoine national, contrairement aux pays voisins. La France a ainsi pu s'opposer avec plus ou moins de succès au transfert en Suisse de documents de l'écrivain Blaise Cendrars (naturalisé français, mais né citoyen suisse) ou du cinéaste Claude Autant-Lara (citoyen français) acquis par des services d'archives suisses⁷, alors que dans le cas inverse la Suisse ne pourrait rien faire sur le plan légal.

Pendant longtemps, les Archives fédérales suisses ont fondé leur activité sur des règlements, l'un concernant directement leur service, l'autre fixant les modalités du préarchivage dans l'administration fédérale. À la fin des années 1990, le Parlement reconnaît la validité des arguments des Archives fédérales, qui souhaitaient une base juridique plus solide pour leur action, par l'adoption de la *Loi fédérale sur l'archivage* en 1998, complétée l'année suivante par l'*Ordonnance sur l'archivage*⁸.

La *Loi fédérale sur l'archivage (LAR)* est fondée sur une conception globale de l'archivage, prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des documents. Parmi ses apports, on peut relever les éléments suivants :

- La gestion des archives de la Confédération est reconnue comme une tâche suffisamment importante pour mériter de faire l'objet d'une loi.
- En matière de versement, la notion d'obligation de proposer les documents aux Archives fédérales est introduite (LAR art. 6). Elle permet d'éviter tout à la fois que des services ne conservent leurs documents au-delà des limites raisonnables et que les Archives fédérales ne doivent prendre en charge temporairement des séries de documents finalement voués à la destruction.
- Alors que l'opinion se montre toujours plus sensible au droit d'accès à l'information, les délais de consultation sont encore réduits : le délai commun est ramené de 35 à 30 ans (LAR art. 9 al. 1).

Si la *Loi fédérale sur l'archivage*, comme on l'a vu, ne s'applique pas au plan cantonal, elle a eu une influence certaine sur les cantons qui, après sa promulgation, ont entrepris l'élaboration ou la révision de leur propre loi sur les archives. C'est le cas en particulier des délais de consultation abaissés à 30 ans. La Suisse ne connaît en effet aucune uniformité dans ce domaine. Le même type de document peut faire l'objet de délais de consultation différents entre la Confédération et les cantons, et d'un canton à l'autre, ce qui n'est ni très cohérent ni très confortable pour les personnes qui souhaitent consulter les archives.

Législations cantonales sur l'archivage

Si l'on considère qu'en matière d'organisation et de gestion des archives, la Suisse est composée de 26 États indépendants (20 cantons et 6 demi-cantons), on ne peut s'étonner que les législations archivistiques cantonales présentent les formes les plus variées.

Les cantons qui se sont dotés d'une véritable loi sur les archives sont de nos jours encore minoritaires. La première loi sur les archives a été adoptée par le Canton de Genève en 1925 ; elle concernait uniquement les archives définitives, conformément à la conception que l'on avait des archives en ce temps-là. Depuis lors, le Jura (1984), Neuchâtel (1989), Zurich (1995), Bâle-Ville⁹ (1996) et Genève¹⁰ (2000) se sont dotés de lois conformes aux développements actuels de l'archivistique, incluant en particulier la gestion des archives courantes et intermédiaires.

Les autres cantons possèdent généralement une ordonnance ou un règlement sur les archives. Ces textes sont fondés le plus souvent sur la loi cantonale sur l'organisation administrative, mais aussi parfois sur une loi relative à la protection du patrimoine ou des biens culturels. Ordonnances et règlements traitent parfois de l'ensemble de l'archivage, tant dans les services de l'administration qu'aux Archives cantonales. Lorsqu'ils ne s'appliquent qu'aux Archives cantonales, ils sont alors complétés par d'autres ordonnances ou règlements portant sur l'archivage dans l'administration.

L'évolution récente des législations cantonales sur les archives a donc été dans le sens d'une prise en compte toujours plus marquée des exigences de la gestion des

archives courantes et intermédiaires. Autre évolution significative, les délais de consultation ont généralement été abaissés au cours de ces dernières années, la tendance qui se dessine étant de se rapprocher ou d'adopter le délai de 30 ans fixé dans la *Loi fédérale sur l'archivage*.

La législation concernant les archives communales est du ressort du canton. Là encore, les formes peuvent en être très différentes d'un canton à l'autre. Certains cantons se sont dotés d'une ordonnance ou d'un règlement sur les archives communales, tandis que d'autres traitent la question dans quelques articles de leur Loi sur les communes. À Genève, où l'autonomie communale est relativement restreinte, la *Loi sur les archives publiques* s'applique aussi aux communes.

Transparence administrative

Selon l'usage traditionnel en Europe occidentale, les documents conservés par les administrations publiques suisses, tant fédérales que cantonales et communales, ne sont pas accessibles au public. Pour les archives courantes et intermédiaires le secret est de règle, sauf pour les documents qui précisément font l'objet d'une publication, tels les textes de lois, les débats des législatifs ou les bulletins d'information.

Au cours de ces dernières années, le principe de la transparence administrative, que la Suède applique depuis le XVIII^e siècle, a commencé pourtant à trouver des applications en Suisse. Le premier canton qui a renversé la pratique ancienne, en faisant de l'accessibilité des documents administratifs la règle, et du secret l'exception, est le Canton de Berne.

À la suite d'un scandale politico-financier, l'affaire des Caisses noires¹¹, le secret dont s'entouraient les autorités bernoises avait été vigoureusement remis en cause par les citoyens du canton. Parmi les mesures prises pour restaurer la confiance de la population, Berne a adopté en 1993 une *Loi sur l'information du public*¹², qui stipule en particulier que « toute personne a le droit de consulter des dossiers officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose » (art. 27 al. 1). En 1993, cette loi bernoise a fait figure de révolution copernicienne en matière de documents administratifs.

Depuis lors, Berne a été imité par Genève, qui s'est doté en 2001 d'une *Loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD)*¹³ et par le Jura, où un projet de *Loi sur l'information et l'accès aux documents officiels*¹⁴ est actuellement à l'étude. Un projet avait également été examiné pour la Confédération, mais n'a pas abouti.

L'adoption de telles dispositions sur la transparence administrative modifie naturellement les règles en vigueur en ce qui concerne les délais de consultation aux archives. Des documents consultables lorsqu'ils sont conservés dans l'administration qui les a produits, ne peuvent devenir secrets du seul fait de leur versement aux Archives. Ainsi, la *LIPAD* genevoise spécifie (art. 29 al. 2) :

Tout document archivé par une institution ou versé aux Archives d'État demeure accessible indépendamment du délai de protection institué par la législation sur les archives publiques, lorsque le requérant aurait pu y avoir accès avant son archivage en vertu de la présente loi.

Si ces nouvelles lois sur la transparence administrative représentent un réel progrès en terme de droit à l'information, elles compliquent encore la situation en ce qui concerne l'application des délais de consultation des archives en Suisse, en accroissant encore les divergences entre les diverses pratiques cantonales et fédérale.

Protection des données

La protection des données personnelles a fait l'objet depuis une dizaine d'années d'une intense production législative. La Confédération, par la *Loi fédérale sur la protection des données*⁴⁵ de 1992, et la plupart des cantons se sont dotés d'une loi à ce sujet. Pour les cantons qui n'ont pas leur propre loi, c'est la loi fédérale qui s'applique.

La législation sur la protection des données a une incidence directe sur les délais de consultation, et les législations archivistiques fédérale et cantonales s'y réfèrent explicitement en protégeant les données personnelles par les délais les plus longs.

Il faut désormais considérer que les archives publiques suisses ne sont plus régies uniquement par la législation archivistique mais par un ensemble composé de la législation archivistique, de la législation sur les données personnelles et éventuellement de la législation sur la transparence administrative, auxquelles il faut encore ajouter la législation sur la propriété intellectuelle.

Propriété intellectuelle

À cet égard, la situation de la Suisse est pour une fois relativement simple : la propriété intellectuelle est du seul ressort de la Confédération. Elle est régie par la *Loi fédérale sur le droit d'auteur* de 1992. Cette loi a étendu la durée du droit d'auteur à 70 ans après le décès, a précisé les droits des auteurs et des interprètes des œuvres audiovisuelles, mais a également restreint la liberté de manœuvre des bibliothèques et des archives en matière de diffusion de l'information.

Les Archives suisses doivent désormais veiller tout particulièrement à leur politique de diffusion des documents dès lors que ceux-ci sont soumis au droit d'auteur. C'est particulièrement le cas des services d'archives qui conservent des manuscrits d'auteurs, des œuvres artistiques, des photographies et des œuvres audiovisuelles artistiques ou documentaires. Si la consultation individuelle est toujours libre, la réalisation de photocopies ou de microfilms, et plus encore la publication nécessitent l'accord de l'auteur et de ses représentants.

Signature électronique et droit européen

Parmi les développements les plus récents de la législation suisse, une procédure est actuellement en cours pour l'adoption d'une loi fédérale sur la signature électronique. Ce texte devrait être adopté très bientôt, en partie sous la pression des milieux économiques qui souhaitent des transactions électroniques plus sûres, mais aussi sous la pression de la nécessaire adaptation au droit de l'Union européenne.

La Suisse en effet a beau avoir refusé de faire partie de l'Union, elle doit actuellement revoir des pans entiers de sa législation afin de les rendre « eurocompatibles », voire pour anticiper l'évolution du droit européen, pour éviter

de faire l'objet de la part de ses voisins de mesures discriminatoires. Pas plus qu'en géographie la Suisse n'est une île en matière de droit.

L'ORGANISATION DES ARCHIVES EN SUISSE¹⁶

L'organisation archivistique suisse est l'héritière directe de l'histoire constitutionnelle du pays. En conséquence, il peut être abusif de parler de système archivistique suisse. À tout le moins, on ne saurait imaginer en Suisse une organisation structurée et hiérarchisée telle que la connaît la France. La position respective des Archives fédérales et des Archives cantonales est représentative à cet égard : les Archives fédérales n'ont pas autorité sur les Archives cantonales, qui sont chacune parfaitement indépendante les unes des autres.

Les institutions archivistiques de niveau fédéral

L'origine des Archives fédérales remonte à 1798, lorsqu'à la suite de l'invasion de la Suisse par les troupes du Directoire est imposé le seul régime vraiment centralisé que la Suisse ait connu, la République helvétique (1798-1803). La République helvétique est une copie conforme de la République française ; comme sa puissante voisine, elle institue des Archives nationales.

Dans leur forme actuelle, les Archives fédérales sont nées en 1848-1849 avec l'État fédéral. Elles ont pour mission de conserver les archives de la République helvétique et des régimes qui lui ont succédé jusqu'en 1848, et d'archiver les documents du Conseil fédéral, du Parlement et de l'administration fédérale¹⁷.

Les Archives fédérales permettent ainsi d'accéder aux principales sources d'information sur la vie politique fédérale et sur les champs d'action du ressort de la Confédération, telles les relations diplomatiques, les affaires militaires, les douanes, les assurances sociales. Elles conservent aussi des fonds très importants relatifs aux domaines où la Confédération et les Cantons se partagent les responsabilités, tels le soutien à l'économie, les transports, l'énergie, l'aménagement du territoire.

Si elles n'ont pas autorité sur les autres services publics d'archives en Suisse, les Archives fédérales exercent en revanche une influence reconnue dans des domaines où elles ont développé une expertise particulière : prise en charge des documents dans l'administration, archivage des documents électroniques, services aux utilisateurs, publications scientifiques, engagement dans les associations professionnelles, coopération internationale¹⁸.

Dans un souci de préserver au mieux l'indépendance du pouvoir judiciaire, les Tribunaux fédéraux de Lausanne et de Lucerne (Tribunal fédéral des assurances) gèrent eux-mêmes leurs archives, en respectant le cadre légal de la *Loi fédérale sur l'archivage*, complétée en ce qui les concerne par des ordonnances spécifiques.

Certains services d'archives sont dotés de compétences fédérales dans le domaine particulier des archives audiovisuelles. C'est particulièrement le cas de la Cinémathèque suisse à Lausanne et de la Phonothèque nationale à Lugano. Toutes deux sont financées en partie par la Confédération.

La Cinémathèque suisse¹⁹ est une association née après la Seconde guerre mondiale de l'initiative de quelques passionnés qui désespéraient de voir le patrimoine cinématographique suisse laissé à l'abandon. Comme beaucoup d'institutions de ce genre, elle a longtemps cherché un équilibre entre sa mission de diffusion du cinéma et sa mission de conservation du patrimoine filmique. De nos jours, la Cinémathèque suisse conserve films, photographies, affiches, fonds « papier » dans son centre d'archivage de Penthaz (près de Lausanne). Elle documente aussi bien les films réalisés ou produits par des Suisses que les films étrangers diffusés en Suisse. La Cinémathèque a enfin réalisé des efforts importants ces dernières années pour mettre en valeur ses archives sur papier (Roch 1996 ; Durussel 1996).

La Phonothèque nationale²⁰ est une fondation, créée en 1987. Elle a pour mission d'archiver le patrimoine sonore de la Suisse, tant pour ce qui est produit en Suisse que pour ce qui est réalisé à l'étranger concernant la Suisse. Son fonctionnement tient à la fois de la bibliothèque et du service d'archives. Le cadre de son action est fixé dans la *Loi sur la Bibliothèque nationale*. Elle constitue des collections sur le mode du dépôt légal sans cependant bénéficier d'un vrai dépôt légal, mais elle conserve aussi des fonds d'enregistrements sonores importants, provenant des fonds historiques de SSR SRG Idée suisse (la Radio-télévision publique) et de la SUISA (organisme de gestion des droits d'auteur pour les œuvres sonores).

Plusieurs services d'archives s'efforcent de collecter au niveau national des fonds d'archives d'origines diverses mais consacrés à certaines thématiques. Parmi ces services, le plus ancien est sans conteste celui des Archives économiques suisses²¹ (*Schweizerisches Wirtschaftsarchiv*) à Bâle, fondées en 1918. Dès l'origine, les Archives économiques suisses ont eu à la fois un rôle de service de documentation à destination des milieux de l'industrie et de collecte d'archives d'entreprises ayant cessé leurs activités. Au cours de son histoire, c'est tantôt l'une ou l'autre fonction qui a prédominé. Rattachées désormais à la Bibliothèque de l'Université de Bâle, les Archives économiques suisses ont renforcé ces dernières années leur action dans le domaine de la récolte d'archives. Elles ont joué un rôle moteur au sein du Groupe de travail Archives d'entreprises de l'Association des archivistes suisses²².

Parmi les institutions plus récentes, on peut citer deux Archives zurichoises, le *Schweizerisches Sozialarchiv*²³ (Archives sociales suisses), qui rassemble archives et documentation sur l'histoire des mouvements sociaux, ainsi que l'*Archiv für Zeitgeschichte*²⁴ (Archives d'histoire contemporaine), rattaché à l'École polytechnique fédérale de Zurich, qui collecte les archives des associations et personnalités contemporaines, et conserve par exemple les archives du « Vorort », la principale association patronale suisse (Nerlich 2000).

Au cours des années 1990, on a vu apparaître une nouvelle forme d'institution : des associations travaillant selon le modèle du réseau pour faire face à des problèmes d'envergure nationale qu'aucun organe central ne pouvait prendre en charge.

Le cas de la sauvegarde des archives audiovisuelles est éclairant. Au début des années 1990, la situation de la Suisse dans ce domaine était particulièrement préoccupante : il y avait peu d'organismes nationaux (la Cinémathèque suisse et la Phonothèque

que nationale), ils étaient dotés de moyens nettement insuffisants et pour certains supports, comme la vidéo ou la photographie²⁵, les institutions susceptibles de mener une action de sauvegarde étaient extrêmement dispersées.

Afin de coordonner l'action, de favoriser les collaborations, de mettre en relation les institutions et les spécialistes de la préservation, de regrouper les moyens, les Archives fédérales, la Bibliothèque nationale, la Cinémathèque suisse, la Phonothèque nationale, la radio-télévision publique SRG SSR Idée suisse ont créé en 1995 *Memoriav*, l'Association pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel suisse²⁶. Depuis lors, *Memoriav* a été dotée par la Confédération d'un budget qui lui permet de financer de nombreux projets dans le domaine de la préservation et de la mise en valeur des archives audiovisuelles, mais qui reste tout de même insuffisant par rapport à l'ampleur du problème et au retard pris par la Suisse en la matière.

Ce modèle de l'association constituant un réseau a également été appliqué à la préservation des documents sur papier et des documents graphiques par la création de SIGEGS en 1993²⁷.

Les Archives cantonales

Les Archives cantonales constituent l'élément fondamental de l'organisation archivistique suisse²⁸. Elles ont en commun de conserver la plus grande part des archives de la Suisse de l'Ancien Régime. Outre les archives des anciens gouvernements et des anciennes administrations, les Archives cantonales conservent des archives féodales confisquées au temps de la Révolution, des archives ecclésiastiques dont les autorités se sont emparées suivant les cas au temps de la Réforme, de la Révolution ou du *Kulturkampf*, ainsi que des archives notariales qui peuvent remonter jusqu'au XIV^e siècle. Ces fonds anciens des Archives cantonales permettent non seulement d'étudier l'histoire médiévale et moderne de chaque canton, mais encore l'histoire médiévale et moderne de la Suisse. Les sources pour l'étude de la Suisse ancienne se trouvent en particulier dans les Archives des cantons autrefois les plus puissants : Zurich²⁹, Berne³⁰, Lucerne³¹, dans les Archives des cantons sur le territoire desquels la Diète³² se réunissait : Argovie³³ et Thurgovie³⁴ et dans les Archives des anciens alliés des Suisses, telle que Genève³⁵.

L'autre point commun des Archives cantonales est qu'elles conservent les documents des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'État), de l'administration cantonale et parfois, selon les cantons, du pouvoir judiciaire (tribunaux cantonaux). Les Archives cantonales donnent accès aux principales sources d'information sur la vie politique cantonale et sur les domaines qui, depuis la Constitution de 1848, sont du ressort des cantons, telles que l'éducation, la santé publique, la police, la justice, l'aménagement du territoire, le soutien à l'économie.

Le plus souvent, les Archives cantonales conservent également l'état civil ancien, ce qui leur attire un public de généalogistes, alors que les registres les plus récents se trouvent dans les communes, chez l'officier d'état civil. Dans plusieurs cantons qui regroupent leurs communes en districts, les archives historiques de ces districts, essentiellement documents de la préfecture et du tribunal de districts, sont réunies aux Archives cantonales.

Pour le reste, les Archives cantonales présentent de notables différences entre elles : différences de taille des institutions (d'un seul à plus d'une demi-douzaine d'archivistes), différences de rattachement administratif selon les cantons (Département de l'Intérieur ou de l'Instruction publique, Chancellerie cantonale, etc.).

Plus encore, chaque service organise ses fonds comme il l'entend, il n'y a pas de cadre de classement unique comme cela existe pour les départements français. Chaque service organise également le traitement de ses fonds comme il l'entend ; de manière caractéristique, beaucoup d'Archives cantonales utilisent encore leurs propres règles de description, même si la norme ISAD (G) tend à s'imposer progressivement. De même, comme on l'a vu plus haut, les délais de consultation peuvent différer d'un canton à l'autre pour les documents de même type.

Depuis quelques années, dans ce domaine comme dans d'autres, se manifeste pourtant la volonté d'une plus grande homogénéité tant dans le cadre légal que dans les pratiques professionnelles. Le développement de normes internationalement reconnues constitue une incitation bienvenue à agir dans ce sens.

Les Archives publiques locales

Comme on l'a vu plus haut, certains cantons rassemblent les archives historiques des districts aux archives cantonales. Dans d'autres cantons, les archives de districts tant historiques qu'administratives sont conservées dans le chef-lieu de district et doivent être consultées sur place.

Mais la subdivision fondamentale de la Suisse au niveau local est la commune politique, introduite à la suite de l'invasion française de 1798. Cette institution n'a cessé de se développer et la Suisse compte actuellement 2880 communes.

Dans la très grande majorité des cas, les archives des communes ne sont pas gérées par des archivistes professionnels mais par les secrétaires communaux. Dans la plupart des cantons, ils bénéficient de l'expertise et du soutien, voire des instructions et du contrôle (dans quelques cantons plus « centralisateurs ») des archives cantonales ; mais il existe au moins un canton suisse dans lequel les Archives cantonales ne disposent d'aucun moyen légal d'exercer une influence quelconque sur la gestion des archives des communes.

Les Archives communales gérées par des archivistes professionnels sont avant tout celles des grandes villes, telles Zurich³⁶, Berne, Saint-Gall, Schaffhouse³⁷, Locarno, Fribourg³⁸, Lausanne³⁹, Genève⁴⁰. Mais on trouve aussi des archivistes professionnels dans des villes moyennes comme Nyon ou Montreux (Canton de Vaud) ou dans des villes plus petites mais conservant des fonds anciens importants comme Sursee (Canton de Lucerne) ou Stein-am-Rhein (Canton de Schaffhouse).

Encore ces Archives communales sont-elles de petites institutions, employant généralement un ou deux archivistes. Les Archives communales sont pourtant l'un des secteurs professionnels dans lesquels la professionnalisation se manifeste le plus nettement par la création de nouveaux postes. On peut à cet égard citer un cas intéressant, et dont on espère qu'il va faire rapidement école. Plusieurs communes du Canton de Vaud se sont récemment regroupées pour engager un archiviste professionnel, dont aucune n'aurait pu seule payer le salaire.

Souvent les archives communales, qu'elles soient gérées par des secrétaires communaux ou des archivistes, possèdent des fonds anciens de grande valeur : archives des anciennes communautés d'habitants, archives féodales ou religieuses. Pour la période contemporaine, les fonds des Archives communales documentent l'activité des autorités exécutives et législatives de la commune, ainsi que les domaines d'activité des administrations communales, qui dépendent beaucoup du degré d'autonomie que le droit cantonal leur reconnaît. Parmi ceux-ci, on peut citer la vie culturelle, l'école obligatoire⁴¹, l'assistance sociale, la voirie et l'entretien des routes, les installations sportives, le service du feu, la police communale.

Dans certains cantons où les communautés d'habitants de l'Ancien Régime subsistent sous le nom de « bourgeoisies » ou « communes bourgeoises », ces communes bourgeoises conservent et gèrent leurs archives, indépendamment des communes politiques. Les archives de ces communes bourgeoises remontent loin dans le temps et concernent la gestion des biens bourgeoisiaux, prairies, forêts, champs, alpages.

Les archives privées

Archives ecclésiastiques

Les archives privées les plus anciennes de Suisse sont sans conteste les archives ecclésiastiques⁴².

Les archives de l'Église catholique romaine comprennent les archives des diocèses et des paroisses, les archives des ordres et congrégations religieuses, telles les Archives des capucins suisses (conservées à Lucerne), les archives des sociétés missionnaires.

Dans l'histoire de la Suisse, certaines grandes abbayes ont joué un rôle capital, non seulement par leur activité spirituelle mais en exerçant souvent les pouvoirs seigneuriaux sur des territoires étendus. En conséquence, leurs archives constituent une source de première importance non seulement pour l'histoire de l'abbaye elle-même mais pour l'histoire de ces régions au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime. C'est le cas d'un des plus anciens établissements chrétiens de Suisse, l'abbaye (de chanoines augustins) de Saint-Maurice (Canton du Valais), qui s'est lancée récemment dans un vaste projet de mise en valeur et de numérisation de ses archives⁴³. On peut également citer les archives des abbayes (bénédictines) d'Einsiedeln (Canton de Schwyz), d'Engelberg (Demi-Canton de Nidwald) et de Disentis (Canton des Grisons).

Quant aux Églises protestantes, elles ne sont pas structurées en diocèses mais selon un système qui calque en bonne partie le système politique suisse. Elles sont organisées en Églises cantonales, qui gèrent chacune leurs propres archives ; certaines d'entre elles ont déposé leurs archives historiques aux Archives de leur canton afin d'en faciliter la consultation.

Parmi les archives ecclésiastiques protestantes, on peut encore citer une institution bien connue des historiens du mouvement missionnaire pour la richesse de ses fonds sur le mouvement missionnaire, les archives de la Mission de Bâle, organisme né au début du XIX^e siècle de la volonté commune des milieux piétistes d'Allemagne du Sud et de Suisse alémanique.

Archives d'entreprises

S'il est un domaine dans lequel le retard de la Suisse est particulièrement visible en matière d'archives, c'est certainement celui des archives d'entreprises. Ce retard peut être constaté tant du point de vue patrimonial que de celui de la gestion administrative.

Les entreprises suisses qui se sont dotées d'un service d'archives géré de façon professionnelle sont encore peu nombreuses. L'une des causes de cette situation est certainement la place prépondérante des petites et moyennes entreprises, les PME, dans le tissu économique suisse.

Lorsqu'une entreprise suisse a créé en son sein un service d'archives, elle a pris le plus souvent sa décision dans une perspective patrimoniale, en tenant compte avant tout, et souvent exclusivement, des besoins des archives historiques. Peu d'entreprises ont manifesté jusqu'à maintenant un intérêt pour les archives en tant qu'outil de gestion de l'information. Le plus souvent, les archives courantes et intermédiaires sont confiées à du personnel administratif sans formation particulière en archivistique.

Parmi les entreprises qui possèdent un service d'archives historiques, on compte certaines grandes entreprises multinationales, comme Nestlé ou certains groupes de la chimie bâloise, des entreprises de secteurs qui valorisent particulièrement la tradition, comme l'horlogerie, ou encore des entreprises restées en mains familiales pendant plusieurs générations et pour lesquelles les archives sont une partie du patrimoine familial. Ces entreprises décident en toute indépendance du degré d'accessibilité de leurs archives ; l'existence d'un service d'archives dans une entreprise ne constitue donc pas un gage d'ouverture au public.

Archives des organisations internationales

La Suisse, et tout particulièrement, mais pas uniquement, Genève, abrite le siège de nombreuses organisations internationales. L'importance historique de Genève s'explique par la fondation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans cette ville en 1863, qui y a par la suite favorisé l'établissement de la Société des Nations (SDN) en 1920. Après l'arrivée de la SDN, à laquelle a succédé l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1946, dont Genève reste le siège pour l'Europe, nombre d'organisations internationales ont établi leur siège à Genève.

Genève peut ainsi s'enorgueillir de posséder sur son territoire un nombre impressionnant d'archives d'organisations internationales du système des Nations Unies : Archives historiques de la SDN, Archives du siège européen de l'ONU, du Bureau international du travail (BIT), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), du Bureau international de l'éducation (BIE), etc. La plupart de ces services d'archives sont ouverts à la consultation pour les chercheurs qui s'intéressent aux multiples aspects de la vie internationale.

Les Archives du CICR sont l'un des services d'archives les plus importants de Suisse⁴⁴ et comprennent plus d'une vingtaine de postes d'archiviste. Elles gèrent aussi bien les archives historiques de l'organisation, ouvertes depuis 1996 au public (Pittelloud

1996), que les archives courantes et intermédiaires du siège, et font bénéficier de leur expertise les archives courantes et intermédiaires des délégations du CICR partout dans le monde.

Concernant l'action de la Croix-Rouge, on trouve également à Genève les archives de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui regroupent depuis 1919 les sociétés nationales du mouvement.

Genève est également le siège d'un organisme européen important sur le plan scientifique, le Centre européen de recherche nucléaire (CERN), dont les archives documentent l'activité de pointe dans le domaine de la physique des particules.

La présence des organisations internationales du système des Nations Unies a eu pour effet d'amener à Genève bon nombre d'organisations internationales non-gouvernementales (ONG), intéressées de travailler avec elles, ou de surveiller leurs activités, dans des domaines tels que les droits humains ou la défense des droits des peuples indigènes. Parmi ces ONG, on peut citer le Conseil œcuménique des Églises, dont le siège est à Genève depuis sa fondation en 1948. Ses archives sont ouvertes au public depuis de nombreuses années et alimentent des recherches sur l'œcuménisme et sur l'action internationale des Églises (Burgy 1993).

L'installation du Comité international olympique (CIO) à Lausanne en 1915 vaut à cette ville d'abriter au Musée olympique les archives historiques du CIO. Pièce maîtresse d'un Centre d'études olympiques⁴⁵ qui vise à préserver le patrimoine du mouvement olympique et à en encourager l'exploitation scientifique, les Archives du CIO mènent une politique intense de mise en valeur de leurs fonds et sont largement ouvertes à la consultation du public.

La présence du CIO en Suisse a incité certaines fédérations sportives internationales à s'y installer, telles la Fédération internationale de football association (FIFA), dont le siège est à Zurich. Certaines d'entre elles ont entrepris récemment d'ouvrir leurs archives au public, comme l'Union cycliste internationale (UCI) qui dispose depuis peu à Aigle (Canton de Vaud) d'un centre d'information dans son nouveau bâtiment administratif accolé à un vélodrome.

Les Archives en Suisse, entre abondance et pénurie

Au terme de ce parcours au sein du monde des archives suisses, le lecteur a sans doute l'impression que la Suisse est bien dotée en matière de services d'archives. Ce n'est cependant vrai qu'en partie : s'il y a certes beaucoup de services d'archives en Suisse, on y constate aussi un déficit sectoriel important en ce qui concerne les archives d'entreprises.

Surtout, ces services d'archives sont le plus souvent de petite dimension ; beaucoup sont entièrement gérés par un seul archiviste. Les autres occupent le plus généralement deux ou trois archivistes, et les Archives suisses qui emploient plus de dix archivistes se comptent sur les doigts d'une seule main.

Cela ne signifie pas, on l'imagine bien, que les archivistes suisses manquent de travail. Leur réalité quotidienne est malheureusement celle d'une pénurie chronique

de personnel. Les services d'archives qui emploient un ou deux archivistes pourraient généralement en occuper aisément une demi-douzaine. À cette pénurie de personnel viennent encore se combiner un manque persistant de ressources financières et matérielles, avec leur cortège de locaux et mobilier insuffisants, de matériel informatique désuet, etc.

Pénuries de personnel, de moyens financiers et matériels ne permettent pas aux archivistes suisses de mener à bien leur mission de façon satisfaisante. Elles constituent la marque tangible d'un problème autrement plus préoccupant pour notre monde professionnel – le manque persistant de reconnaissance de la fonction « archivistes » par la société suisse.

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

L'Association des archivistes suisses

Dans un pays aussi fédéraliste que la Suisse, une association professionnelle qui fait preuve d'une réelle volonté unificatrice peut jouer un rôle déterminant. C'est le cas, depuis quelques décennies, de l'Association des archivistes suisses (AAS).

Les circonstances de la fondation de l'AAS sont révélatrices de son orientation première (Gössi 1997 ; Coutaz 2001). Créée en 1922 en tant que section de la Société générale suisse d'histoire, l'AAS est marquée par ses liens avec les historiens. Dans ses premières décennies, l'AAS est avant tout un lieu de rencontre et d'échanges convivial entre directeurs des grandes institutions d'archives du pays. Au gré des révisions des statuts et de l'ouverture, à partir de 1981, à d'autres catégories d'archivistes (archivistes communaux ou d'entreprises), elle a élargi ses activités et peut aujourd'hui s'enorgueillir de nombreuses réalisations. De moins de vingt membres à ses débuts, elle a passé, en été 2002, à 290 membres individuels, dont plus d'un tiers sont engagés activement au sein du comité ou de groupes de travail, et 135 membres collectifs. Peuvent devenir membres les archivistes qui travaillent dans les Archives publiques ou privées de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein.

Les commissions et groupes de travail forment l'un des points forts de l'AAS. La première commission est née en 1975 du besoin en formation spécifique que ressentaient les praticiens du pays. Elle organise des journées de travail annuelles, ainsi que des cours d'introduction. Nous reviendrons plus loin sur les activités de cet organe.

La seconde, la commission de coordination, cherche à remédier aux inconvénients du fédéralisme. Prenant pour objet les archives issues de compétences croisées fédérales autant que cantonales, ou d'organes trans-cantonales, son travail consiste à établir l'historique d'un ensemble d'archives donné, à en étudier la répartition entre cantons et Confédération, et à formuler des recommandations, dont le but est de faciliter le travail des archivistes cantonaux, d'évaluer et de sélectionner en connaissance de cause et de manière coordonnée, et d'éviter la conservation de doubles. Contrairement à ce que l'on observe dans les États à forte centralisation, les archives régionales – en l'occurrence cantonales – sont dans beaucoup de domaines plus abondantes et

plus complètes que celles que l'on trouve au niveau fédéral. Menant un travail en profondeur, la commission de coordination a produit à ce jour plus de 80 recommandations que, selon la bonne tradition fédérale, les collègues sont libres de suivre ou non⁴⁶.

D'autres groupes de travail de l'AAS ne sont pas moins actifs. Il convient notamment de souligner les réalisations du groupe de travail archives d'entreprises, qui a à son actif la création et la mise à disposition sur Internet d'une base de données recensant les archives d'entreprises aujourd'hui conservées en mains publiques : arCHeco⁴⁷. Cette première étape, qui doit être complétée par une enquête auprès des acteurs économiques eux-mêmes, lui permet de mener une politique active en matière de sensibilisation des milieux économiques à la sauvegarde de leurs archives, mais aussi des milieux de chercheurs à l'intérêt d'une bonne conservation et d'une exploitation de ces archives.

Sans être exhaustifs, nous citerons encore la Conférence des directeurs des Archives cantonales et des Archives fédérales ainsi que de la Principauté du Liechtenstein, ainsi qu'un groupe né en 1995 qui a pris une importance considérable : le groupe de travail sur l'archivage de documents électroniques, exemplaire, voire emblématique, dont nous reparlerons en évoquant les grands chantiers archivistiques suisses⁴⁸.

Last but not least, un groupe *ad hoc*, qui s'est donné en 1998 pour mission de créer un répertoire de terminologie archivistique suisse, en complément des glossaires internationaux existants. Le but est de permettre aux archivistes de mieux comprendre et comparer leurs pratiques dans un pays marqué par le multilinguisme, la pluriculturalité et la diversité de traditions administratives. La première phase du travail a abouti à la publication, sur le site Internet de l'AAS, d'une liste de 2500 termes environ en allemand et français⁴⁹. Après consultation des membres de l'association, qui peuvent s'exprimer sur toutes les nuances terminologiques, cette liste est en cours d'impression et de traduction en italien.

Assemblées et publications

Comme chaque association, l'AAS tient des assemblées générales annuelles. Ces réunions constituent des moments de découverte, puisque, selon une tradition datant de plusieurs décennies, elles forment une sorte de « Tour de Suisse ». Chaque année, c'est un autre canton qui organise l'assemblée, en l'accompagnant d'un programme culturel et récréatif qui permet de prendre connaissance des archives et des autres richesses locales. Plus récemment, la décision a été prise d'accompagner les assemblées d'une partie scientifique, même brève. C'est ainsi qu'en 2001, à Genève, les participants ont pu suivre un bref colloque sur les archives des organisations internationales. L'assemblée de 2002, qui aura pour thème les réseaux, mènera les membres de l'AAS à Uri, l'un des trois cantons dits « primitifs » de la Suisse, berceau de la Confédération.

Assemblées et journées de travail sont des lieux de communications pour l'AAS, mais ce ne sont pas les seuls. Il nous faut encore présenter les publications, traditionnelles autant qu'électroniques.

Après avoir été pendant quelques années l'hôte de la *Revue d'histoire suisse*⁵⁰, l'AAS possède depuis 1947 sa propre publication périodique, parue d'abord sous forme

de bulletin multicopié, puis, à partir de 1975, sous forme d'un cahier imprimé d'une soixantaine de pages. Les *Nouvelles*, devenues *Bulletin de l'Association des archivistes suisses*, réunissaient des rapports annuels, et, de plus en plus, des articles de fonds ainsi qu'une bibliographie archivistique.

Un pas important est franchi en 1986. C'est à cette date que naît un périodique commun entre les trois grandes associations nationales de ce que l'on appelle aujourd'hui l'information documentaire : Association des bibliothèques et bibliothécaires suisses, Association suisse de documentation, Association des archivistes suisses. Baptisé du curieux nom d'ARBIDO (ARchives, BIBliothèques, DOcumentation), il a d'abord paru en deux séries, l'une destinée à une existence éphémère car ne contenant que des informations à utilité immédiate, *Arbido-Bulletin*, l'autre faite pour être conservée, *Arbido-Revue*. Depuis 1995, il n'y a plus qu'un seul *Arbido*, paraissant dix fois par an (Roth-Lochner 1999). C'est un périodique à mi-chemin entre le bulletin d'information et la revue scientifique. Le pays est trop petit pour que l'on puisse y publier un revue de science archivistique ; les archivistes suisses satisfont leur curiosité professionnelle en consultant les revues étrangères - à ce titre, *Archives* jouit en Suisse romande d'une grande estime ! Pour les rédacteurs d'*Arbido*, le grand défi consiste à réunir, au fil de l'année, un certain nombre de dossiers transversaux, susceptibles d'intéresser les membres des trois professions.

Cette concrétisation relativement audacieuse et précoce d'une collaboration entre trois professions proches, mais néanmoins jalouses chacune de leurs spécificités, a beaucoup contribué à habituer les archivistes à réfléchir en termes de complémentarité et de réseau. Une étape importante en la matière a été la tenue, en 1994, du premier congrès «BDA», commun entre les associations de bibliothécaires, de documentalistes et d'archivistes. Ce congrès a renforcé les liens et a favorisé la collaboration dans le dossier important de la formation.

Le congrès de 1994 a été suivi d'une autre date importante dans l'histoire de l'AAS : son 75^e anniversaire, en 1997. La préparation de cet anniversaire, puis l'organisation de divers événements au cours de l'année, ont renforcé l'identité de la profession. Dans l'idée du comité d'alors, il s'agissait de tirer prétexte de ce jubilé pour accroître la visibilité des Archives auprès du large public, et mieux faire connaître ses tenants et aboutissants auprès des historiens. Le premier but fut atteint par l'organisation de la première journée nationale des archives, le 15 novembre 1997, soutenue par une conférence de presse nationale, qui connut un écho appréciable. Sept mille cinq cent personnes en profitèrent pour visiter les centres d'archives du pays qui avaient joué le jeu des portes ouvertes, faisant preuve d'imagination et de variété dans les événements organisés. L'expérience sera répétée en 2002.

Quant à la présentation à un public plus spécialisé, elle prit la forme de plusieurs publications. *Les Archives en Suisse*, dont il existe une version allemande et une version française, réunit en deux cahiers des articles sur différents aspects de l'archivistique, ainsi que les adresses des centres d'archives nationales, cantonales, communales, ecclésiastiques, privées et internationales qui accueillent les chercheurs. Investissant un périodique propre aux historiens, pour être certaine d'atteindre le public cible, l'AAS a en outre pris en charge la presque intégralité d'un numéro de la *Revue*

suisse d'histoire, avec un dossier thématique intitulé *L'archivistique en Suisse* (vol. 47/3, 1997).

En matière de publications, un dernier résultat de l'année du jubilé a enfin été la création du site Internet de l'Association, domicilié aux Archives cantonales de Lucerne, qui présente, avec sobriété, les activités du comité et des commissions ou groupes de travail, ainsi que les textes et liens importants⁵¹.

Autres lieux de rencontre, nationaux et internationaux

Il existe, au sein de l'Association des bibliothèques et bibliothécaires suisses, un groupe de travail « Manuscrits », dans lequel se rencontrent les conservatrices et conservateurs de collections de manuscrits des grandes bibliothèques patrimoniales suisses, qui conservent aussi des fonds privés de familles, de personnalités, parfois de collectivités. Certains de ces conservateurs sont issus du monde des archivistes, et il est possible que les liens se resserrent, à l'avenir, avec les collègues des Archives publiques, car les problématiques sont proches.

Sur un autre registre, il faut sans doute voir dans les associations régionales d'archivistes un signe de santé. Dans les cantons de Vaud et de Genève sont récemment nés deux lieux de rencontre d'archivistes de style assez différent. L'Association vaudoise des archivistes, créée en 1996 dans ce grand canton comportant de nombreuses communes, revêt une forme structurée, avec statuts, comité et assemblées; ses ambitions, qui s'inscrivent dans une mouvance patrimoniale, sont larges : solidarité et entraide entre professionnels actifs aux Archives cantonales et dans les communes, mise en valeur de la profession, formation et diffusion d'informations dans un contexte où les archives des petites communes ne sont pas forcément confiées à la garde de professionnels, etc. (Pictet 1997) Dans le canton-ville de Genève, en revanche, le Forum des archivistes se réunit depuis 1996 deux à trois fois par an, de manière totalement informelle autour de thèmes choisis par un petit noyau de collègues. Quelques exemples : Archives et Internet ; la norme EAD ; sécurité et gestion des catastrophes. Vingt à quarante archivistes, venant d'institutions locales ou des organisations internationales, autant que de la France voisine ou du canton de Vaud, fréquentent les séances (Grange 2001).

Plus traditionnelle est la participation d'archivistes suisses à des associations transfrontalières ou internationales (Manz-Tanner 1997). En parcourant la frontière helvétique d'ouest en est, l'on rencontre plusieurs groupements de ce type, parmi lesquels nous en citerons quatre. Les *Archivistes de l'Arc alpin occidental* réunissent, dans des compositions qui varient suivant les rencontres, les archivistes des zones alpines étendues de trois États : l'Italie (Ligurie et Piémont), la France (Rhône-Alpes, Savoie, Haute-Savoie, etc.) et la Suisse romande. Le colloque de 2003 aura lieu à Lausanne. Les Archives de Bâle-Ville ont participé, en 1987, à la création de l'*Entente rhénane des archivistes municipaux* (ERASM). Les archivistes alémaniques aiment participer au « *Südwestdeutscher Archivtag* » (rencontre des archivistes de l'Allemagne du sud-ouest), qui se tient annuellement, le plus souvent dans le Land allemand du Bade-Wurtemberg.

Encerclant la Suisse par l'est, la communauté de travail des pays alpins « *Arge Alp* » (Arbeitsgemeinschaft ALPenländer) a institué en 1976 une commission d'experts formée de directrices et directeurs d'Archives d'État, de provinces et de cantons allemands, autrichiens, italiens et suisses. La Suisse est représentée par les cantons de Saint-Gall, des Grisons et du Tessin. La conférence des directeurs d'Archives Arge Alp se réunit une fois par an, organise depuis 1981, tous les deux ans, un colloque historique, et a publié un guide d'archives en 1995 (Arge Alp 1995). Elle dispose maintenant d'une page Internet bilingue (allemand et italien) sur laquelle sont décrits les 36 centres d'archives membres de la communauté⁵².

Le lecteur étranger sera peut-être surpris par le nombre et l'intensité de ces liens transfrontaliers. Ils s'expliquent par des raisons historiques. Les archivistes qui se réunissent dans ces associations appartiennent à des collectivités qui partagent un passé commun, remontant généralement au Moyen Âge, qui se reflètent dans des traditions administratives, donc dans les archives. Sur le plan de l'histoire – et de l'histoire des archives anciennes – un archiviste genevois a plus à échanger avec un collègue savoyard qu'avec un collègue de Suisse orientale. Si la profession d'archiviste continue de s'éloigner de celle d'historien, ces regroupements fondés sur une histoire commune s'assoupiront peut-être.

La participation de la Suisse aux activités du Conseil international des archives se situe à un autre niveau. Devenue membre de cet organe dès sa fondation en 1950, l'AAS y a joué un rôle assez actif, par l'intermédiaire de plusieurs représentants, plus particulièrement Oscar Gauye, directeur des Archives fédérales suisses, président du CIA de 1979 à 1980, Fritz Lendenmann, directeur des Archives de la Ville de Zurich, initiateur de la section des Archives communales, et Christoph Graf, président de la CITRA de 1996 à 2000. Aujourd'hui, la Suisse compte de nombreux représentants au sein des sections et groupes du CIA (Förster et Roth 2000).

Pour terminer, nous mentionnerons un moyen de communication très en vogue, les forums de discussion sur Internet ; il existe un tel forum en Suisse, destiné aux professionnels de l'information documentaire. Portant le nom de Swisslib, il a été initié par la Haute école de gestion de Genève (section Information et documentation), où il est toujours domicilié⁵³. Mais il est employé principalement par les bibliothécaires, et les discussions de fond cèdent le pas aux offres d'emploi. Pour l'heure, les archivistes suisses préfèrent les forums de discussion étrangers, où ils trouvent davantage de débats pertinents pour leur pratique quotidienne (Grange 2002).

Il a été question jusqu'ici des associations et lieux de rencontre réunissant des archivistes, mais il faudrait aussi évoquer brièvement les associations de soutien aux Archives. Dans plusieurs cantons, il existe des Associations d'amis des archives, ou Sociétés auxiliaires, dont les membres sont historiens, ou simplement citoyens attachés au patrimoine historique local. Ces sociétés soutiennent les Archives sur le plan politique, trouvent des financements pour des publications, organisent des conférences. La Société auxiliaire des Archives d'État de Genève a été à l'origine d'un Guide des Archives publiques genevoises, consultable sur Internet⁵⁴. En 1998, les Archives fédérales ont activement encouragé la création d'une association de soutien, dans laquelle elles voient un véritable « lobby » (Koller 2000).

LES PRATIQUES ARCHIVISTIQUES EN SUISSE

La gestion des archives courantes

En matière de gestion des archives courantes et intermédiaires, les pratiques archivistiques sont marquées, en Suisse, par l'histoire et par la décentralisation fédéraliste, et aussi, au risque de passer pour irrévérencieux, par l'âge des archivistes responsables. Autant de pratiques que de cantons, serait-on tenté d'affirmer.

Grossièrement, il existe une séparation entre Suisse alémanique et Suisse romande. À l'instar de ce que l'on observe en France, la Suisse francophone ne connaît pas de tradition de gestion des archives courantes. La Suisse alémanique, en revanche, est marquée par la tradition de la *Registratur*, qu'il convient d'expliquer en quelques mots ici. Apparu dans les capitales allemandes vers le XVII^e siècle, la *Registratur*, dont la traduction française *registrature* n'est pas très satisfaisante, se répand en Europe centrale et orientale au XVIII^e siècle. Elle consiste à tenir des dossiers d'affaires selon un plan de classement établi à l'avance, dossiers composés de différents types de pièces : lettres reçues et minutes de lettres envoyées, copies de décisions, etc. Ces pièces sont liées par couture, reliure, ou maintien dans un contenant en papier épais ou carton. En Europe francophone et latine, les pièces sont généralement conservées en séries séparées, et non groupées par affaire. La Suisse francophone se situe à un carrefour, car certains de ses cantons, ayant été sous l'Ancien Régime sous domination alémanique ou étant jusqu'à ce jour bilingues, ont subi l'influence des méthodes administratives en vigueur dans les cantons alémaniques⁵⁵.

La tradition de la *Registratur* explique certainement la plus grande familiarité des archivistes alémaniques avec la problématique de la gestion des archives courantes. Elle explique probablement aussi l'avance, en matière de *records management*, des cantons alémaniques et de l'administration fédérale. En effet, les archivistes des cantons romands imposent souvent avec difficulté leurs vues aux administrations dont ils recueillent les archives, en essayant de pratiquer un préarchivage qui consiste à établir, quand c'est possible, des plans de classement et des calendriers de conservation, à évaluer et à sélectionner, souvent dans l'urgence, les archives destinées à être conservées à long terme, et à donner quelques conseils en matière de tenue des dossiers. Heureusement, quelques développements récents, à Genève notamment, grâce à l'adoption de la nouvelle loi sur les archives publiques (voir ci-dessus), voient l'influence des Archives augmenter et les postes se multiplier.

En Suisse alémanique, en revanche, le problème des archives électroniques contribue à imposer et à répandre les méthodes du *records management*. Il convient de citer plus particulièrement deux projets.

Disposant de plus de moyens que les centres d'archives cantonaux, les Archives fédérales interviennent depuis plusieurs décennies dans les services producteurs d'archives pour assurer une transmission ordonnée des dossiers. Sous l'influence d'une philosophie politique récente qui n'est pas propre à la Suisse, et en application de la loi fédérale sur l'archivage de 1999, les Archives fédérales formulent de la manière suivante la raison d'être de la gestion des documents :

La gestion des documents constitue une aide dans le traitement des affaires et garantit la transparence et la reconstitution des activités de l'administration. Il s'agit de l'enregistrement systématique des phases de traitement des affaires et de la gestion des docu-

ments correspondants. Les documents doivent être complets et fiables pour pouvoir constituer une preuve de l'activité administrative.

Une gestion des documents efficace règle l'élaboration, la prise en charge, l'enregistrement, le classement et la recherche de l'ensemble des dossiers en version papier et électronique d'un service. Elle constitue également une condition de l'archivage à long terme des documents de la Confédération ayant une valeur archivistique⁵⁶.

Par une série d'instructions et par des contrôles, les archivistes de la Confédération veillent à une constitution du patrimoine documentaire respectueuse des principes énoncés. Ils ont édicté sous le nom de *GEVER (Geschäfts - und AktenVERwaltung)* un standard de records *management*, pour lequel ont entre temps été développés, sous le nom de GBL99, des outils de gestion électronique dont 10 000 places de travail sont équipées (DEZA 2001). Les Archives fédérales ont également accompagné la constitution d'une communauté d'intérêts *records management*, qui réunit les employés de la Confédération actifs dans ce domaine (Schärli 2001 ; Nebiker Toebak 1997 ; Siegrist 1999).

Aux Archives du canton de Bâle-Ville, le projet *ELGAR*, démarré en 1999, est l'aboutissement de la politique qui consiste à faire adopter dans toute l'administration cantonale une gestion uniforme des archives. *ELGAR* se fonde sur un système d'information électronique, *PRISMA*, élaboré en collaboration avec une entreprise privée⁵⁷, en s'appuyant sur quelques modèles extérieurs, notamment *GEVER*.

En dehors de ces deux centres d'archives, et de quelques autres qui ont emprunté une voie proche, on peut affirmer que l'intervention directe des archivistes dans le processus de constitution des archives n'est pas encore acquise partout en Suisse.

Il est difficile de connaître les réalisations en matière de gestion des documents administratifs dans le secteur privé, les entreprises helvétiques conservant habituellement une grande discrétion sur leurs affaires internes. Les firmes informatiques proposant des solutions clé en main pour la « gestion électronique » des archives courantes remportent probablement un certain succès. Dans les organisations internationales, les contacts avec le monde anglo-saxon sont soutenus, et les méthodes du *records management* sont connues et pratiquées.

Accroissement et traitement

Pour les archives publiques (fédérales, cantonales, communales), le réservoir d'accroissement est circonscrit au ressort géographique et institutionnel du centre d'archives, tel qu'il est défini par la législation archivistique. La répartition entre compétences cantonales et communales étant variable, l'on ne trouvera pas le même type d'archives dans tous les cantons. Par ailleurs, dans certains cantons, ainsi qu'à la Confédération, les archives judiciaires ne sont pas placées sous la responsabilité de l'archiviste cantonal, respectivement fédéral. Les grandes fondations de droit public sont parfois, elles aussi, autonomes en matière de gestion d'archives.

La plus grande disparité règne en matière de périodicité des versements. L'on trouve parfois des archives de moins de dix ans d'âge dans les Archives, tandis qu'ailleurs arrivent des versements de documents du début du XXe siècle, voire du XIXe siècle. Ces délais sont, comme on le devine, fonction de la durée d'utilité adminis-

trative des documents, qui peut être très longue (pour le Registre foncier, par exemple), mais pas toujours. Ils sont aussi, trop souvent encore, fonction de circonstances particulières (caves et greniers à vider en vue d'un déménagement), de la place disponible dans les locaux de conservation, voire des forces humaines en présence. Comme partout, l'élaboration de calendriers de gestion et de conservation est de nature à régulariser et à rationaliser les versements.

Si les archives de l'administration prennent naturellement le chemin des centres d'archives publiques, ce n'est pas le cas des archives privées ; c'est dans ce domaine que les véritables politiques d'acquisition existent, qu'elles soient définies par écrit ou implicites et fondées sur des traditions décennales. Tant les services d'archives que les départements des manuscrits collectent les archives de famille. Ce type d'archives est d'un grand intérêt historique en Suisse : l'ancienne Confédération était une mosaïque de cités-états aristocratiques dans lesquelles le pouvoir était aux mains de quelques familles. Ces familles patriciennes se sont illustrées depuis l'Époque moderne et dans certains cas jusqu'à nos jours tant dans les organes politiques que dans le clergé, l'économie, l'université et la recherche scientifique. Si bon nombre d'archives de familles sont maintenant accessibles dans les archives et les bibliothèques publiques, certains fonds importants sont toujours détenus par les familles elles-mêmes, qui en contrôlent jalousement l'accès. Les archives privées de nature littéraire ou artistique au sens large sont collectées davantage par les bibliothèques et leurs départements de manuscrits que par les services d'archives.

Depuis quelques décennies, l'intérêt pour les archives privées embrasse des catégories plus larges. Sous l'influence de l'histoire économique, les Archives sont devenues sensibles à la sauvegarde d'archives d'entreprises. Sous l'influence de l'histoire sociale et des mentalités, elles ont commencé à collecter des archives d'associations, ce qui permet de documenter une caractéristique de la Suisse : sa vie associative très riche et variée. Avec l'engouement pour l'histoire de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine construit, les archives d'architectes sont aussi devenues objet de sollicitude⁵⁸.

La question d'une évaluation et d'une sélection rationnelles et conformes aux exigences de l'archivistique contemporaine préoccupe les collègues suisses, ce qui se reflète dans des publications plus ou moins récentes. En 1995, l'AAS consacra sa journée annuelle de formation à ce thème⁵⁹. Au début de l'année 2001, un vif débat se déroula dans la revue *Arbido* suite à la publication d'un ouvrage sur l'évaluation dans le domaine des archives bancaires⁶⁰. Plus récemment encore, un numéro entier de la *Revue suisse d'histoire* porte les préoccupations des archivistes à la connaissance des historiens : il est intitulé *Évaluation et formation des sources archivistiques/Überlieferungsbildung und Bewertung*, 51/4 (2001)⁶¹. À défaut d'appliquer toujours avec rigueur les principes d'une bonne sélection et de documenter leurs décisions (Grange 1999), les archivistes suisses ne peuvent plus prétendre ignorer la véritable portée du problème.

Il n'y a aucune particularité à signaler dans la manière dont les archivistes suisses classent et inventorient les documents. L'on se situe, là, dans une activité traditionnelle qui peut se fonder sur de solides expériences collectives. Les normes ISAD-G et ISAAR sont appréciées, font lentement leur chemin et aboutiront, à terme, à une

plus grande uniformité des méthodes de travail. L'emploi de l'outil informatique étant encore assez récent dans bien des centres d'archives, les anciens instruments de recherche, souvent de très grande qualité, sont encore en usage. Index sur fiches, inventaires anciens, manuscrits, du XIXe siècle, voire du XVIIIe siècle comme aux Archives d'État de Berne.

La diffusion

Les Archives, en Suisse, sont aujourd'hui encore perçues dans le public principalement comme des lieux de recherche historique. À ce titre, les efforts réalisés pour favoriser la recherche par l'édition et la diffusion d'instruments de recherche et de travaux d'érudition se fondent sur une tradition séculaire. À la fin du XIXe et au début du XXe siècle étaient publiés des guides qui recensaient, par lieu de conservation, les chartes et autres actes importants pour les histoires nationales⁶². La Société générale suisse d'histoire est à l'origine de plusieurs volumes d'inventaires d'archives suisses, publiés entre 1895 et 1937.

Dans les trois dernières décennies du XXe siècle ont paru plusieurs guides d'Archives cantonales ou communales, dont le but est d'introduire les chercheurs à l'organisation du centre, d'offrir un état sommaire de ses fonds, de présenter les instruments de recherche et la manière de procéder (Archives fédérales, cantons de Jura, Lucerne, Genève, Vaud, Bâle-Campagne, Fribourg, Ville de Lausanne). Plusieurs centres d'archives ont aussi fait l'objet d'une étude historique⁶³. Il existe également des séries d'inventaires publiés, mais elles ne sont pas nombreuses (Archives fédérales, Archives d'État de Lucerne, notamment). Sur ce point, la Suisse suit plutôt l'exemple de l'Allemagne, où les inventaires imprimés sont assez rares, et non celui de la France, dont chaque département dispose d'un guide, et où les inventaires sommaires et répertoires numériques publiés sont légion (Gössli 1988).

De plus en plus d'Archives placent des états sommaires de fonds, voire des inventaires plus détaillés sur leur site web, mais comme pour les guides et inventaires imprimés, la plus grande diversité règne et il n'existe pour l'heure aucun projet d'uniformisation dans la présentation ou la systématique. Ajoutons enfin que les rapports annuels, qui prennent souvent la forme de belles brochures diffusées à un public intéressé, sont une source d'information fort utile pour connaître un centre d'archives déterminé.

À la fin du XXe siècle, on revient à la publication d'instruments de recherche couvrant tout le pays, rangés non par centre d'archives, comme à la fin du XIXe siècle, mais par type de fonds. Le pionnier en la matière a été, en 1967, le *Répertoire des fonds manuscrits conservés dans les bibliothèques et archives de Suisse*, édité sur mandat de l'Association des bibliothécaires suisses et l'AAS par Anne-Marie Schmutz-Pfister (Schmutz-Pfister 1967). Réédité sous une forme largement augmentée en 1992 par Gaby Knoch-Mund (Schmutz-Pfister 1992), il recense brièvement les fonds d'individus et de famille conservés dans des institutions accessibles au public, à l'exclusion des archives de collectivités. Consultable sur le site web de la Bibliothèque nationale suisse⁶⁴, il fait aujourd'hui l'objet d'un projet de mise à jour. Suscité par les interrogations de la Suisse sur son attitude à l'égard des réfugiés avant et pendant la Seconde guerre mondiale, un guide a paru en 2001, co-édité par les Archives fédérales et l'AAS,

fruit du travail collectif des archivistes cantonaux : *Dossiers de réfugiés 1930 - 1950 II : état systématique des fonds d'archives des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein* (AAS et Archives fédérales 2001)⁶⁵. Il est consultable en ligne sur le site de l'AAS⁶⁶.

L'outil informatique fait à son tour naître de tels projets. L'AAS a montré le chemin avec son répertoire en-ligne des archives d'entreprises, arCHeco (voir plus haut), et l'idée d'un recensement des archives architecturales conservées en Suisse romande vient d'être lancé (Baumgartner 2002).

Ces projets naissent pour le moment en ordre dispersé. L'idée d'un grand portail commun d'accès aux fonds conservés dans les Archives suisses n'est pas encore à l'ordre du jour.

Rédiger des guides de recherche et publier des inventaires est un travail d'archiviste. Comme la plupart des archivistes étaient et sont encore historiens de formation, ils ont aussi fait connaître les documents par des travaux historiques. Dans les petits cantons sans université, voire dans les communes ou dans les administrations, l'archiviste se trouve d'ailleurs, qu'il le veuille ou non, dans l'obligation d'assumer le rôle d'« historien officiel », auquel autorités et corps constitués font appel lors de jubilés, d'anniversaires, de réceptions. Les associations d'histoire locale, de généalogistes, d'héraldistes, souhaitent toujours compter dans leurs rangs des archivistes, et font appel à eux pour rédiger des articles historiques dans leurs périodiques.

Les archivistes sont aussi très présents sur le terrain des publications érudites. En rédigeant des notices biographiques et thématiques, ils ont largement contribué au succès d'un instrument de travail indispensable aux historiens suisses, le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, paru entre 1921 et 1934 (Santschi 1982). Un nouveau *Dictionnaire historique de la Suisse* est aujourd'hui en chantier, et les archivistes suisses y jouent un rôle actif⁶⁷. Le sommet de l'érudition est atteint par une série d'ouvrages de référence intitulée *Helvetia sacra*, paraissant depuis 1972 avec le soutien du Fonds national de la recherche scientifique. Avec vingt et un gros volumes parus à ce jour, cette sorte de dictionnaire de toutes les autorités ecclésiastiques catholiques du territoire suisse actuel, des cardinaux aux prieurs de couvents, en passant par les évêques et les chanoines, des origines à nos jours, a bénéficié de la collaboration des archivistes⁶⁸.

Parmi les travaux érudits, mentionnons aussi les éditions de sources. Qu'il s'agisse de projets « maison », entièrement pris en charge par les institutions d'archives, ou de collaborations avec des universités et des instituts d'histoire, les archivistes participent fréquemment à des projets de ce genre. Nous citerons notamment les *Documents diplomatiques suisses, 1848-1961*, dont dix-huit épais volumes ont déjà paru depuis 1979, avec la participation des Archives fédérales (Truffer 1988)⁶⁹. Avec les publications de périodiques, l'on ne se situe plus sur le terrain de l'érudition, mais encore dans un domaine qui s'adresse aux historiens professionnels ou aux amateurs d'histoire. De nouveau, les Archives fédérales se distinguent par leur intense activité éditoriale : les moyens dont elles disposent leur permettent d'éditer un périodique d'histoire contemporaine qui jouit d'une excellente réputation : *Études et sources*. Cette revue, dont vingt-sept numéros ont paru depuis sa fondation en 1975, a pour but de mieux faire connaître les ressources des Archives fédérales et les résultats de leur

exploitation par la recherche historique (Arlettaz 1988)⁷⁰. Les Archives fédérales publient également des *Dossiers* sur des thèmes historiques particuliers. D'autres revues existent dans les cantons, mais elles sont rarement portées exclusivement par les Archives.

Pour atteindre un public plus large, les archivistes trouvent maintenant d'autres canaux et modes de diffusion. Il a déjà été question, plus haut, de la journée suisse des Archives, avec portes ouvertes dans de nombreuses institutions. Un autre exemple qui vient immédiatement à l'esprit est celui des expositions. Quand leur bâtiment le permet, tous les archivistes d'aujourd'hui organisent des expositions thématiques, et, s'ils ne disposent pas de locaux adéquats, leurs expositions investissent d'autres lieux ou deviennent itinérantes (Renevey Fry 2000). Les Archives fédérales ont à leur actif de belles réalisations, complétées de publications ; pour apporter leur contribution à la grande exposition nationale qui se tient en 2002 en Suisse, elles font circuler depuis deux ans en Suisse une exposition sur les expositions nationales. Pour atteindre un public plus large que les visiteurs qui se déplacent physiquement, les Archives d'État de Genève doublent leurs vitrines d'une exposition virtuelle sur leur page Internet⁷¹.

On peut mettre en parallèle avec les expositions une récente tendance des Archives suisses de se présenter comme lieu de conservation patrimoniale, et non seulement comme rouage de l'administration ou comme lieu de recherche historique. En voici quelques illustrations. En publiant un ouvrage de prestige qui met en valeur ses fonds iconographiques, publication qui a été suivie par la création d'une association pour promouvoir la conservation des photographies anciennes, les Archives d'État de Bâle ont certainement cherché à se positionner dans un nouveau créneau et d'accroître leur visibilité auprès d'un public différent (Baur Sarasin et Dettwiler 1999). Dans le même registre, le conservateur du Centre valaisan de l'image et du son révèle aux lecteurs de plusieurs quotidiens romands les richesses des fonds photographiques suisses, en accompagnant chaque photo hebdomadaire « Au fil du temps » d'un commentaire historique et sociologique. Cette campagne est soutenue par *Memoriav*. Quant aux Archives cantonales vaudoises, elles ont été les initiatrices d'une association qui, si elle est *a priori* réservée aux professionnels de la conservation du patrimoine, accroît pourtant la visibilité des institutions patrimoniales et leur permet de se positionner sur le plan politique. Depuis 1998, l'*Association pour le patrimoine naturel et culturel du Canton de Vaud* affirme la collaboration nécessaire entre tous les représentants du patrimoine, et l'unicité de ce patrimoine, malgré sa diversité apparente (Coutaz 2002).

Conservation et restauration

En matière de conservation préventive, les deux dernières décennies ont été marquées en Suisse par une réelle prise de conscience des enjeux. Cette prise de conscience a été provoquée, puis stimulée par les milieux de la restauration, et s'étend aussi aux bibliothèques patrimoniales. Nous distinguerons la préservation des supports traditionnels, dont il sera question ici, de celle des données sur supports électroniques, qui se pose en d'autres termes.

Alors que les archivistes se sont toujours inquiétés de la sécurité matérielle des documents confiés à leur garde, prenant des mesures passives contre le danger d'incendie et édictant des règles sur le prêt, leurs connaissances de la physique et de la chimie n'étaient pas suffisantes pour les rendre attentifs au vieillissement du papier et aux effets des conditions environnementales. C'est donc bien des scientifiques qu'est venue l'information, voire l'alerte. En l'occurrence, les scientifiques étaient les restaurateurs.

Richesse patrimoniale oblige, les milieux de la protection de biens culturels immeubles et meubles, de la conservation et de la restauration sont en Suisse bien structurés⁷². Travaillant encore de manière assez dispersée il y a une vingtaine d'années, ils ont gagné en visibilité et ont appris à coordonner leurs efforts, y compris sur le plan politique, dans le sillage d'un programme national de recherche lancé et financé de 1980 à 1988 à hauteur de 9,5 millions de francs suisses par le Fonds national de la recherche scientifique, intitulé *Méthodes de conservation des biens culturels* (Schweizer et Villiger 1989). Parmi les fruits de ce programme, l'on peut compter l'intensification des contacts entre archivistes et bibliothécaires d'un côté, restaurateurs-conservateurs de l'autre. Les seconds sont devenus des interlocuteurs quotidiens lorsque les premiers ateliers de restauration ont été créés dans les bibliothèques et les centres d'archives⁷³. Peu à peu, un glissement s'est opéré de la restauration en direction de la conservation : l'on traitait peu d'objets avec beaucoup de moyens, de plus en plus l'on traite beaucoup de documents en mettant en oeuvre peu de moyens par objet⁷⁴.

Alors que plusieurs institutions pionnières s'étaient déjà lancées dans des politiques de conservation actives, la parution, en 1991, d'un épais numéro spécial de la revue professionnelle *Arbido*, intitulé « Conservation-Restauration », a porté le message dans toutes les Archives. Il en résulta, chez la plupart des professionnels de la conservation d'archives et de livres, une conscience accrue de la nécessité de prendre en compte la problématique de la conservation dans la gestion quotidienne. À cette époque, les fournisseurs d'enveloppes et de cartons non acides étaient encore peu nombreux. Maintenant, bibliothèques et centres d'archives s'approvisionnent régulièrement en matériaux de conservation. Toutefois, rares sont encore les institutions déployant une véritable politique à long terme, fondée sur l'analyse scientifique de l'état physique des fonds, mise en relation avec la fréquence de consultation et une échelle de priorités.

À mi-chemin entre la conservation et la restauration, une installation de désacidification de masse a été inaugurée en septembre 2000 à Wimmis dans le canton de Berne, sur un ancien site militaire. Cette entreprise est le fruit d'une collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Sur le plan technique et chimique, le procédé, nommé *Papersave*, a été développé par la firme Battelle, et se situe à la pointe des traitements aujourd'hui possibles. L'installation a été financée par des fonds publics fédéraux, mais son exploitation est déléguée à une entreprise privée, Nitrochemie Wimmis SA, qui est en mesure de traiter environ 40 tonnes de papier par an. Un tiers de la capacité est réservée à la Bibliothèque nationale suisse, un tiers aux Archives fédérales, le dernier tiers étant à la disposition des autres institutions suisses qui en font la demande (Nebiker Toebak 2000). Deux Archives cantonales au moins y ont

déjà eu recours, mais le traitement est coûteux, ce qui freine les ardeurs, tout comme une certaine méfiance à l'égard de son effet à long terme.

La restauration traditionnelle de documents qui revêtent une importance particulière ou symbolique continue de se pratiquer. Les institutions qui ne sont pas assez grandes pour employer un restaurateur peuvent devenir membres de SIGEGS⁷⁵, acronyme allemand pour Association suisse pour la conservation des biens culturels libraires, documentaires et des œuvres graphiques, une association fondée en 1993 comme successeur de la communauté d'intérêts pour la restauration du papier de Berne. Cette association peut mettre en rapport ses membres avec des restaurateurs qualifiés, soulever des questions en matière de conservation et de gestion des catastrophes, et organise des cours et des formations continues.

Un thème qui est à l'ordre du jour depuis quelques années est celui du plan d'urgence, ou plan catastrophe : comment réagir en cas de sinistre ? Qu'il s'agisse d'un incendie, d'une inondation, d'un glissement de terrain, il vaut mieux être prêt à entreprendre les mesures de sauvetage opportunes. Plusieurs institutions ont mené une réflexion débouchant sur un plan de ce genre, en se servant de l'exemple de la Bibliothèque nationale suisse, pionnière (Karli et Herion 2001 ; Giovannini 2002). Il existe en la matière des projets de réseaux de sauvetage et de collaborations, notamment avec la « Protection des biens culturels », un organisme bien helvétique, qui dépend hiérarchiquement de l'Office fédérale de la protection civile (localement des cantons et des communes), et dont le but est d'accroître le degré de préparation de la population en cas de catastrophe⁷⁶.

LA FORMATION

La formation des archivistes est, en Suisse, un sujet de débat déjà ancien et néanmoins brûlant d'actualité. On peut sans hésitation affirmer que l'on se situe, comme dans bien d'autres domaines de l'archivistique, à un tournant.

Avant l'élargissement du champ d'action des archivistes, en amont des archives historiques, élargissement qui s'étend sur les deux à trois dernières décennies, il n'y avait tout simplement pas assez de débouchés pour assurer une véritable filière de formation. Pour cette raison, l'on trouve plusieurs profils de formation parmi les personnes chargées de la gestion des archives. Les Archives modestes, de communes de dimensions restreintes ou de petits organismes, sont souvent confiées à la garde du personnel administratif (secrétaires communaux ou de direction) ; plus la commune ou l'organisme est important, plus la qualification du personnel est proportionnelle au poids politique, économique ou historique de l'entité. Dans les centres d'archives cantonales ou fédérales, les profils sont variés. Quelques collègues ont suivi des formations dans les écoles étrangères (École des chartes, Institut de Marbourg), ou ont ajouté à leur licence universitaire un diplôme de bibliothécaire⁷⁷ ; beaucoup d'archivistes suisses bénéficient d'une formation académique d'historien. Formés à la recherche historique et, dans le meilleur des cas, aux sciences auxiliaires et à la critique des sources, ils ont appris le métier dans une sorte d'apprentissage empirique dont les résultats sont souvent excellents. On trouve aussi quelques historiens de l'art, quelques juristes, des informaticiens et des gestionnaires. En somme, l'absence de filière de formation spéci-

fique a pour résultat une variété de provenances professionnelles qui est de nature à dynamiser les approches. Conscients de leurs lacunes, les archivistes suisses ont aussi une grande soif de formation continue, et se plongent dans la littérature professionnelle ou suivent des cours.

Au fil du temps, l'offre en cours s'est élargie. Drainant un public de plus en plus large, les journées de travail annuelles ou bisannuelles de l'Association des archivistes suisses abordent, depuis 1954, autour de conférences de spécialistes suisses et étrangers et de discussions, des sujets qui préoccupent les professionnels. Quelques exemples récents : Les archives sont-elles encore des archives ? (2000); déontologie des archivistes (1997); lieux de mémoire à l'épreuve d'Internet (2001). À côté de cette offre destinée à l'ensemble des archivistes, l'AAS organise tous les deux ans un cours d'introduction qui s'adresse aux jeunes collègues récemment nommés. À l'origine, c'est-à-dire en 1976-1977, ce cours s'étendait sur huit jours. Aujourd'hui étalé sur seize jours, le cours permet aux participants de découvrir des problématiques particulières dans les Archives qui les accueillent dans toutes les parties de la Suisse. Ces cours reposent sur l'engagement des institutions qui sont prêtes à les organiser et les diriger. La coordination et la supervision est prise en charge par la commission de formation de l'AAS.

Entre temps, l'offre en formation continue s'est étoffée. Les archivistes suisses vont parfois s'informer dans les disciplines voisines, ou suivent des cours à l'étranger. Les Hautes écoles, elles aussi, sont maintenant un partenaire en la matière (voir ci-dessous). Pour les gestionnaires d'archives communales ou d'administrations publiques qui ne sont pas des archivistes professionnels, les archives cantonales organisent souvent des cours d'introduction aux archives et de gestion élémentaire.

Une formation en archivistique à l'E.S.I.D. de Genève (1990-2000)

Jusqu'à un passé relativement récent, la Suisse ne connaissait pas de formation en archivistique dispensée dans une École. La situation a changé en 1990 lorsque l'École supérieure d'information documentaire (E.S.I.D.), rattachée à l'Institut d'études sociales (IES) de Genève, a mis sur pied une formation polyvalente en bibliothéconomie, documentation et archivistique d'une durée de 3 ans (Estermann Wiskott et Gorin 1990), proposée aux titulaires de maturité⁷⁸.

L'E.S.I.D. est l'héritière directe de l'École de bibliothécaires de Genève, dont l'origine remonte à 1918⁷⁹. L'évolution d'une école consacrée à la seule bibliothéconomie à une école offrant une formation polyvalente se justifie à la fois par la nécessité de répondre au besoin de cadres moyens dans les services d'information documentaire et par la volonté d'accroître les débouchés professionnels des diplômés.

La partie archivistique du programme a été élaborée avec l'aide d'archivistes romands chevronnés. Sa structure de base s'est révélée suffisamment solide au cours du temps pour qu'elle subsiste pendant 12 ans, tout en continuant d'être étoffée :

- le année, notions de base : définitions, principes, histoire, introduction à la gestion des archives, diplomatique et sciences auxiliaires de l'histoire.

- 2e année, gestion de la chaîne de l'archivage : étude détaillée des étapes de la gestion des archives de leur création à leur mise à disposition du public, avec séminaire pratique de classement et description.
- 3e année, archivistique spéciale : archives d'entreprises, archives audiovisuelles ; s'y ajouteront ensuite les archives électroniques et les relations entre archives et histoire.

L'enseignement de l'archivistique à l'E.S.I.D. s'est logiquement beaucoup appuyé sur les théories et les méthodes élaborées dans d'autres pays fédéralistes, adeptes d'un certain pragmatisme. Les publications des États-Unis, monographies et manuels publiés par la *Society of American Archivists*, revue *The American Archivist*, publications australiennes, en particulier le remarquable manuel *Keeping Archives* (Ellis 1993), ont eu une influence certaine.

On ne saurait passer sous silence le rôle déterminant de l'archivistique québécoise dans l'enseignement archivistique de l'E.S.I.D. Le concept de gestion globale de la chaîne de l'archivage lui sert de pierre angulaire et les publications québécoises, tels *Les fondements de l'archivistique contemporaine* (Rousseau et Couture 1994) et *Les fonctions de l'archivistique contemporaine* (Couture 1999), y sont des références reconnues. L'influence de l'archivistique québécoise ne se limite d'ailleurs pas à la seule E.S.I.D. mais touche toute la profession en Suisse romande et, malgré l'obstacle de la langue, une partie de nos collègues alémaniques et tessinois.

Dans cette formation polyvalente, tous les étudiants (25 par année) suivent l'ensemble du programme. Il n'y a pas de spécialisation en bibliothéconomie ou en documentation ou en archivistique ; la volonté de l'E.S.I.D. est bien de former des personnes qui seront bibliothécaire et documentaliste et archiviste, qui pourront travailler dans l'un ou l'autre secteur professionnel et passer de l'un à l'autre au cours de leur carrière.

L'apparition de l'E.S.I.D. dans le monde des archivistes suscite des réactions variées, qui vont d'un engagement déterminé en faveur de cette nouvelle formation, au scepticisme et à la méfiance ; certains craignent que les bibliothécaires ne tentent de mettre la main sur les archives, voire d'y imposer leurs méthodes.

Au cours des années qui suivent, le scepticisme et la méfiance s'atténuent et ne se manifestent plus que dans des secteurs très minoritaires de la profession. Le développement régulier du programme, l'engagement en 1993 d'un archiviste chargé de la partie archivistique de la formation parmi les enseignants permanents de l'E.S.I.D., la constitution d'une équipe dynamique et soudée d'archivistes professionnels romands, alémaniques et français qui donnent la majorité des cours d'archivistique contribuent à cette évolution favorable du milieu professionnel.

Y contribue également la qualité professionnelle des personnes formées qui sont engagées dans les archives. Celles-ci ne sont d'abord pas très nombreuses : les services d'archives suisses sont de petites tailles, comptent peu de postes, alors même qu'il y a partout du travail pour des équipes considérables.

En outre, l'arrivée des premiers diplômés de l'E.S.I.D. sur le marché du travail correspond au début d'une crise économique qui ébranle fortement la Suisse. Dans les Archives comme dans les bibliothèques et les centres de documentation, on cesse pen-

dant plusieurs années de créer des nouveaux postes, quand on ne va pas jusqu'à en supprimer au départ du titulaire.

À partir de 1998-1999, la Suisse connaît une embellie économique et les postes s'ouvrent à nouveau aux diplômés de l'E.S.I.D. Entre 1993 et 2000, près d'une trentaine d'entre eux ont trouvé un emploi dans un service d'archives en Suisse, en particulier dans les archives d'entreprises, d'organisations internationales et d'administrations publiques.

Réorganisation de la formation professionnelle en Suisse

Alors que la première classe de l'E.S.I.D. de Genève achève sa formation en 1993, la formation professionnelle s'apprête à connaître un bouleversement de première importance en Suisse. Le Conseil fédéral affirme sa volonté de la réorganiser et de la revaloriser en créant de nouvelles écoles professionnelles de niveau universitaire, les Hautes Écoles spécialisées ou HES, en allemand *Fachhochschule*⁸⁰.

Toutes les parties prenantes à la formation dans les professions de l'information documentaire, soit les associations professionnelles (BBS, ASD, AAS), l'École d'ingénieurs de Coire⁸¹ (Canton des Grisons), l'E.S.I.D. de Genève, des représentants du Canton de Lucerne⁸², se réunissent pour examiner les opportunités offertes par les futures HES. Il résulte de leurs travaux un Plan-cadre de formation, qui organise l'ensemble des formations en information documentaire sur trois niveaux et dont les futures HES constituent le point central (Cordonier 1996). En automne 1994, les trois associations professionnelles tiennent leurs assemblées générales simultanément à Lausanne, et adoptent conjointement le Plan-cadre de formation.

Le bénéfice qu'on en attend est énorme. La formation professionnelle, jusque là très hétéroclite et débouchant sur des titres délivrés par des associations ou par des cantons, serait enfin structurée au plan national et les titres délivrés seraient reconnus par la Confédération et, à terme, eurocompatibles.

Le Plan-cadre de 1994 établit trois niveaux de formation :

Niveau	Conditions d'accès	Lieu de formation	Titre délivré
1	Après l'école obligatoire	En emploi + cours dans une école professionnelle	Certificat fédéral de capacité (CFC)
2	CFC + maturité professionnelle ou maturité gymnasiale + 1 an d'expérience professionnelle	Hautes Écoles spécialisées	Diplôme HES
3	Diplôme HES ou Licence universitaire	Hautes Écoles spécialisées ou Universités	Diplôme postgrade

Les deux premiers niveaux, CFC et HES, offrent une formation polyvalente en bibliothéconomie, documentation et archivistique. Cette solution a été retenue comme

la plus adaptée à la taille du pays et la plus favorable aux futurs diplômés en terme de débouchés professionnels.

Le niveau postgrade permet de proposer des formations beaucoup plus ciblées, soit propres à l'une des trois professions, soit transversales par rapport à elles. Dès l'origine, il est prévu que ce niveau se mette en place de façon décalée et plus souple par rapport aux niveaux CFC et HES.

Les associations professionnelles et les Écoles présentent le plan-cadre de formation à la Confédération. Celle-ci approuve, dans l'*Ordonnance sur les Hautes Écoles spécialisées* (OHES) du 11 septembre 1996, la mise en place de la formation HES en information documentaire, et par conséquent de la formation CFC. À partir de 1998 commenceront les formations des futurs assistants en information documentaire (CFC) et des futurs spécialistes HES en information et documentation⁸³.

La formation d'assistant en information documentaire (depuis 1998)

Le système de l'apprentissage après l'école obligatoire, sanctionné par un Certificat fédéral de capacité (CFC) est solidement établi en Suisse depuis de nombreuses années, en particulier dans les professions artisanales et commerciales. Depuis longtemps, les Archives et les bibliothèques emploient des titulaires de CFC d'employés de commerce comme secrétaires, aides-bibliothécaires, commis d'archives ou aides-documentalistes. La création du CFC d'assistant en information documentaire (AID) a été conçue comme une réponse au besoin de personnel plus spécifiquement formé pour ces trois dernières professions.

Tout candidat à la formation CFC doit d'abord trouver une place d'apprentissage dans une bibliothèque, un service d'archives ou un centre de documentation. Après quoi, il travaille trois ans comme apprenti tout en suivant un à deux jours de cours par semaine ; les cours sont sanctionnés par des examens.

Les premiers cours pour le CFC d'AID sont donnés en 1998 à Lausanne pour la Suisse romande, à Zurich pour la Suisse alémanique et à Lugano pour le Tessin⁸⁴. Au vu du nombre toujours plus élevé de candidats à la formation en Suisse alémanique, Berne organise à son tour des cours de formation pour les apprentis AID.

Du point de vue des archives, la formation CFC n'a pas démarré sans mal. L'enseignement fait d'abord peu ou pas de place aux archives, et il faut une vigoureuse intervention de l'AAS pour faire évoluer la situation. Notons que les trois associations professionnelles exercent un contrôle direct sur cette formation, en particulier sur l'élaboration du programme de formation et sur les examens.

La formation HES en information documentaire (depuis 1998)

Lorsque la Confédération annonce sa décision de reconnaître des filières en information documentaire dans les Hautes Écoles spécialisées (HES), se pose la question de leur localisation. En Suisse romande la situation est assez claire – l'E.S.I.D. y est solidement implantée, reconnue et sans réelle concurrence ; elle s'apprête à devenir la filière Information et documentation d'une nouvelle École, la Haute École de gestion (HEG) de Genève.

Le cas de la Suisse alémanique est plus délicat. Deux projets y sont annoncés, l'un à Lucerne, l'autre à Coire. Dans le monde professionnel alémanique, Lucerne est considérée comme devant logiquement l'emporter : la ville est située au centre de la Suisse et abrite une grande bibliothèque cantonale et l'un des plus importants services d'archives cantonales de Suisse, alors que Coire, chef-lieu du Canton des Grisons, est une petite ville très décentrée qui n'offre pas ces avantages.

Aussi la surprise est considérable lorsqu'on apprend que le Conseil fédéral a choisi Genève et Coire pour les formations HES en information documentaire. À la logique professionnelle qui favorisait Lucerne, le Conseil fédéral a préféré la logique politique en privilégiant une région périphérique.

Les premières années de la formation HES de Coire se déroulent dans des conditions relativement difficiles : milieu professionnel réticent et difficulté de recrutement des enseignants viennent s'ajouter à la localisation périphérique. Le nombre des étudiants de la HES alémanique s'accroît pourtant avec régularité et la situation de cette formation, dotée depuis peu d'une nouvelle direction, paraît actuellement devoir se stabiliser.

Le passage de l'ES.I.D. à la filière Information et documentation de la Haute École de gestion s'est fait sous de meilleurs auspices. La filière a hérité de l'ES.I.D. toute une équipe d'enseignants tant permanents que vacataires, ainsi qu'une solide base de programme de cours. Ce dernier passe en automne 1998 de 1500 heures à 2500 heures. Le progrès ainsi réalisé est substantiel : renforcement de l'enseignement des disciplines techniques, de l'informatique et de la gestion, mise sur pied d'un programme de culture générale (Burgy 1999), implantation en 3^e année d'un grand enseignement de gestion de projet lié au travail de diplôme (Deschamps et Gorin 2000).

Quant à l'enseignement de l'archivistique, il comprend en 1993 250 heures de cours, intégrant désormais l'enseignement sur la préservation. Si l'on prend en compte non seulement les enseignements d'archivistique « pure » mais aussi tous les enseignements qui contribuent nécessairement à la formation des archivistes, comme l'informatique, la gestion, la gestion de projet, on arrive à un total de 1900 heures de cours environ (Burgy 2000).

Suite au départ du premier titulaire, le poste de responsable de l'enseignement de l'archivistique est repris en avril 2002 par un Québécois, Daniel Ducharme, archiviste aux Archives nationales du Québec et chargé de cours à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI) de Montréal. Les liens particuliers entre la formation d'archivistique de la HEG de Genève et le Québec devraient à l'avenir s'en trouver encore renforcés, ce dont on ne peut que se réjouir. Daniel Ducharme a entrepris une réorganisation en profondeur du programme d'archivistique de la HEG, qui passera dès l'automne 2002 à 320 heures, en développant les enseignements relatifs à la gestion des archives courantes et intermédiaires (ou gestion de documents, ou *records management*, comme on voudra, aucune appellation ne parvenant à satisfaire tout le monde).

Le certificat de formation continue en archivistique de l'Université de Lausanne (depuis 2002)

Menant depuis des années une réflexion sur le parcours professionnel de ses membres, l'AAS a voulu pallier le manque de formation théorique des archivistes occupant des fonctions de cadre dans les grandes institutions. Pour cette raison, elle a créé en 1999 un groupe de travail, dont les efforts ont débouché sur le lancement d'un certificat de formation continue en archivistique, pris en charge par l'Université de Lausanne avec la collaboration des universités de Berne et de Genève. Ce certificat, dont la première édition débute en automne 2002, s'adresse en principe aux archivistes déjà en fonction bénéficiant d'une licence universitaire en histoire. Soutenu par l'AAS et par les grandes institutions du pays, il forme une première étape vers une formation d'entrée en profession dispensée à l'échelon universitaire⁸⁵. Sur deux cents heures réparties sur trois semestres, le certificat s'organise autour de quatre modules qui abordent les matières suivantes : fondements théoriques, *records management*, méthodes archivistiques et sciences de l'information. Praticiens et professeurs suisses et étrangers se répartissent les enseignements.

BILAN, PRÉOCCUPATIONS ET PERSPECTIVES

Le fil conducteur de cet article sur les Archives en Suisse a été le fédéralisme, et son corollaire, l'absence de centralisation, qui débouche sur une disparité dans les pratiques et dans les niveaux de formation des gestionnaires d'archives, voire sur une dispersion des efforts dont les archivistes sont conscients et contre laquelle ils cherchent aujourd'hui à lutter.

Certains événements ou développements sont de nature à accélérer ces efforts, et il en est un dont nous pensons qu'il a joué un rôle déterminant dans l'actuel paysage archivistique suisse. De quoi s'agit-il ?

Deux débats politiques, qui ont secoué la Suisse, ont soudain placé les archivistes devant leurs responsabilités (Zwicker 2002). Le premier, « l'affaire des fiches », éclata en 1989. On découvrit que la police politique fédérale avait recueilli des informations et établi des dossiers sur une multitude de citoyens et d'habitants du pays, faisant apparaître une certaine paranoïa anti-communiste. Fallait-il détruire ces fiches, qui contenaient des données rassemblées sans base légale, souvent fausses, et souvent aussi totalement anodines ? Fallait-il au contraire les conserver non comme source d'information sur les personnes concernées, mais comme témoignage d'une certaine dérive policière qui s'était épanouie dans une atmosphère de guerre froide ? Les archivistes défendirent la seconde thèse et obtinrent partiellement gain de cause. Dans cette affaire, il s'agissait surtout de sauver les documents d'une destruction souhaitée principalement pour des raisons de politique immédiate.

Le second débat dépassa largement les frontières de la Suisse et n'est pas encore clos. En 1995, les banques et les assurances suisses se sont trouvées sous le feu des projecteurs : quel sort avaient-elles réservé aux « fonds en déshérence », c'est-à-dire aux avoirs juifs qui n'avaient pas été remis aux ayants droit après l'holocauste ? Cette question s'étendit rapidement, dès 1996, à une interrogation plus large sur l'attitude des autorités suisses face à l'afflux de réfugiés juifs, aux relations des milieux écono-

miques suisses avec les pouvoirs allemands et aux transactions de la Banque nationale portant sur l'or nazi.

Bien que ces questions aient déjà surgi à plusieurs reprises après la guerre, ni les milieux économiques, ni les milieux politiques n'étaient préparés à affronter la vague d'attaques venues de l'étranger comme de l'intérieur du pays. Alors que le citoyen découvrait avec effarement témoignages et documents dans la presse quotidienne, les historiens affirmaient que tous ces faits étaient déjà connus de longue date par les études académiques. Ainsi surgit un débat entre historiens et différents milieux politiques et sociaux, dans lequel les archivistes auraient dû être partie prenante, mais ne l'étaient pas toujours.

En effet, les archivistes, eux aussi, étaient souvent pris au dépourvu. Dans bien des lieux, les archives contemporaines avaient été négligées, n'étaient pas encore inventoriées, au pire n'avaient pas été prises en charge.

La désignation, en décembre 1996, sur mandat des chambres fédérales, de deux commissions chargées l'une de mener des investigations sur les comptes en déshérence, l'autre, de traiter de manière approfondie, en ayant accès aux archives privées, les questions historiques que se posait le peuple suisse (attitude face au refuge, transactions économiques, pratiques juridiques, sort des biens spoliés), a certainement déclenché, auprès des archivistes suisses, un coup d'accélérateur dans l'approche de plusieurs dossiers sur lesquels la réflexion avait déjà commencé. Les archivistes se sentirent surtout proches des travaux de la seconde commission, la « Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde guerre mondiale », dite « Commission Bergier » du nom de son président Jean-François Bergier, chartiste, professeur d'histoire médiévale⁸⁶. Plusieurs de ses membres, des historiens et des juristes suisses et étrangers, étaient connus et appréciés des archivistes. À quelques exceptions près, les archivistes ont fait tout leur possible pour faciliter la tâche des chercheurs mandatés, convaincus de la nécessité et de l'utilité de ce travail de mémoire, et de ses répercussions à long terme sur la recherche en histoire contemporaine et sur le rôle des Archives.

Sur quels dossiers ont porté les efforts des archivistes ?

Le recentrage autour des archives contemporaines

C'est très certainement l'un des effets des travaux de la Commission Bergier. Il fallait rattraper le retard et publier les instruments de travail permettant aux contemporanéistes de mener leurs recherches. La tendance au raccourcissement des délais de consultation participe à cet effort, suivant les lieux à la fois comme cause et comme effet. Davantage d'historiens des périodes récentes ont été engagés dans les Archives. L'urgence de s'attaquer au problème des archives sur support électronique est apparue au grand jour, du moins à ceux qui n'en étaient pas encore convaincus.

La lutte pour augmenter la visibilité des Archives

Peu sollicités pendant le débat historique, les archivistes se sont rendus compte à quel point leur travail, et, surtout, l'enjeu de leur mission étaient peu clairs pour le grand public, quand ce n'est pour les historiens eux-mêmes. Il s'agissait donc de mieux se faire connaître, d'intensifier les efforts de relations publiques et d'apprendre à manier les méthodes du « lobbying ». Ces efforts ont été initiés dans les Archives et par

l'Association des archivistes suisses (voir plus haut). Ils se sont adressés à la fois au public spécialisé des historiens, aux milieux politiques et au grand public. Depuis lors est apparue *la nécessité de fonder les relations avec les historiens sur de nouvelles bases*. Chez les historiens aussi, les travaux de la Commission Bergier et le débat qui les a entourés a déclenché une remise en question. Faisant entendre leur voix, les archivistes ont initié une réflexion sur les rapports entre les deux professions, en cherchant à porter à la connaissance des historiens les problèmes qui sont de nature à troubler les relations. Ils ont cherché à faire passer le message suivant : les deux professions ont tout à gagner à collaborer plutôt que de faire ressortir des antagonismes. Les historiens doivent faire l'effort de mieux comprendre les problèmes auxquels sont confrontés les archivistes : le traitement des masses d'archives courantes, la volatilité des nouveaux supports, la responsabilité juridique et « citoyenne ». Les archivistes doivent considérer les historiens comme des partenaires, sortir de leurs chartes et s'imprégner des nouvelles méthodes d'approche historique des documents d'archives.

L'éthique professionnelle et le code de déontologie

La conscience de leurs propres faiblesses a poussé les archivistes à étudier avec empressement le code de déontologie du CIA adopté à Beijing en 1996. Une journée de travail y fut consacrée, à l'issue de laquelle, dans un élan de spontanéité assez rare en Suisse, les participants suggérèrent au comité de l'Association de porter son adoption devant l'assemblée générale (AAS 1997b). L'adoption formelle eut lieu en septembre 1997, à l'unanimité moins une voix.

Le renforcement de la conscience du rôle « citoyen » des Archives

L'affaire des fonds en déshérence, ainsi que d'autres affaires, en Suisse ou à l'étranger (eugénisme, relations Suisse-Afrique du Sud du temps de l'Apartheid, France et guerre d'Algérie, police politique (« Stasi ») en ex-Allemagne de l'Est), ont convaincu ceux qui en doutaient encore de l'absolue nécessité de garantir la « *Nachvollziehbarkeit* » des actions de l'État. Ce mot allemand, très difficile à traduire en français, désigne la possibilité pour tout citoyen ou groupe de citoyen concerné ou intéressé de pouvoir retracer et reconstituer toutes les étapes du processus qui a mené une autorité à prendre une décision. On doit pouvoir demander des comptes à l'autorité, et seule une bonne conservation des archives offre les conditions cadre à l'exercice de ce droit fondamental du citoyen⁸⁷. L'attachement au principe de la *Nachvollziehbarkeit* est très vif en Suisse alémanique. Il fait son chemin en Suisse romande et trouve sa traduction dans toutes les nouvelles législations.

Freins et moyens d'action

Les préoccupations énumérées ci-dessus trouvent leur réponse dans des actions communes et une certaine harmonisation des pratiques. Les freins, toutefois, existent.

Inutile de le nier, le multilinguisme de la Suisse pose problème. L'apprentissage des langues n'est pas des plus efficaces, et l'on ne se comprend pas toujours entre collègues romands et alémaniques, d'autant plus que les traditions archivistiques différentes sont de nature à brouiller les cartes. Le vocabulaire archivistique trilingue sur lequel travaille l'AAS n'apporte qu'une solution partielle.

La taille restreinte des institutions et l'absence de moyens matériels est très certainement un obstacle à la solution de problèmes coûteux tels que l'archivage des documents sur support électronique. Ici, la mise en commun de ressources offre un espoir, et la méthode employée par l'AAS fera peut-être école. Sous l'impulsion de l'association et de son groupe de travail spécialisé, les grandes institutions du pays ont conjointement commandé, en proportion de leur capacité financière et de leur taille, une étude sur l'archivage électronique. Cette étude vient de paraître sous le titre *Stratégie globale pour la conservation à long terme des documents électroniques en Suisse* (CDA CH/FL et AAS 2002)⁸⁸. Elle préconise la création d'un centre de coordination et de conseil, réunissant les compétences en matière d'élaboration de recommandations, d'accompagnement de projets, de résolution de problèmes concrets, d'organisation de formations permanentes, toutes compétences que les services d'archives individuels ne seraient pas en mesure de s'offrir. Il est clair qu'un tel centre de coordination et de conseil aurait pour effet une harmonisation des pratiques suisses, qui pourrait s'étendre dans d'autres domaines. Pour cette étude stratégique, une forme modérée de centralisation a porté ses fruits. Il reste à voir si elle se poursuivra dans la phase de réalisations concrètes.

Plus généralement, il s'agit de lutter résolument contre la dispersion des moyens : nous pensons notamment à la tendance très répandue parmi les instituts de recherche de vouloir fonder leur propre centre en collectant des archives entrant dans leur champ d'investigation. Les dangers d'une telle politique sont grands. Il faut plutôt oeuvrer en faveur d'un regroupement des services d'archives, comme cela se pratique maintenant par certaines communes, qui s'entendent pour engager en commun un archiviste professionnel, et éviter la naissance de nouvelles entités dont ni la pérennité, ni la direction professionnelle ne sont assurées.

La lutte contre la disparité passe par une professionnalisation accrue des archivistes, par leur conscience d'appartenir à une communauté qui a ses exigences, ses règles et ses méthodes de travail, par leur volonté de collaborer et d'échanger, par l'adoption résolue de standards, et par la promotion de la qualité des prestations et l'harmonisation des pratiques.

Barbara Roth-Lochner Conservatrice des manuscrits. Bibliothèque publique et universitaire de Genève

François Burgy Archiviste. Archives de la Ville de Genève

NOTES

1. L'emploi du masculin dans cette étude a pour unique but d'alléger la lecture. Nous observerons toutefois que les Archives ont longtemps été, en Suisse, un bastion masculin. Aujourd'hui, les femmes se font plus nombreuses, y compris dans les positions dirigeantes.
2. Ces chiffres sont tirés du Recensement fédéral de 2000.
3. Les Suisses de langue allemande n'utilisent en fait l'allemand que pour écrire. Ils parlent dans la vie courante des dialectes, qui sont leur véritable langue maternelle ; on les regroupe sous l'appellation de *schwyzertütsch*. L'allemand d'Allemagne (*Hochdeutsch*) est peu parlé en Suisse.
4. Les actuels Cantons d'Uri, de Schwyz (d'où la Suisse tire son nom) et d'Unterwald.
5. Chaque canton décide de son propre programme scolaire et les neuf Universités suisses sont cantonales, à l'exception des deux Écoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich.
6. Sur ce sujet, voir Zwicker 1997.
7. Les archives de Claude Autant-Lara, qu'il avait données à la Cinémathèque suisse en 1996, ont été retenues jusqu'en 2001 à la frontière par les douanes françaises.
8. Ces textes peuvent être consultés en ligne sur le site du *Recueil systématique du droit fédéral suisse* à l'adresse : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>.
9. Accès au texte sur le site des Archives d'État : http://www.bs.ch/stabs/main_grundlagen_archiv.html.
10. Accès au texte sur le site de la législation genevoise : <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html>, au chiffre B 2 15.
11. Pendant des années, le Conseil d'État du Canton de Berne avait disposé à sa guise de sommes importantes provenant des bénéfices de la Loterie cantonale ; ces sommes avaient servi en particulier à financer des campagnes d'opinion sur des sujets controversés.
12. Texte accessible sur le site du *Recueil systématique des lois bernoises* : <http://www.sta.be.ch/belex/f/homel.htm>, sous la rubrique 107.
13. Texte accessible sur le site de la législation genevoise : <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html>, à la lettre A 2 08.
14. Le texte est présenté sur le site du Canton du Jura : <http://www.jura.ch/>.
15. Texte consultable sur le site du *Recueil systématique du droit fédéral suisse* : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>.
16. Sur ce sujet, voir AAS 1997a. Une liste des adresses des services d'archives en Suisse est régulièrement mise à jour sur le site de l'AAS : <http://www.staluzern.ch/vsa/home.html>. Une intéressante synthèse a été proposée il y a quelques années ; voir Santschi 1983.
17. Site des Archives fédérales : <http://www.bundesarchiv.ch/>.
18. Sur ces différents points, voir la section consacrée aux pratiques archivistiques.
19. Pour en savoir plus : <http://www.cinematheque.ch/>.
20. Pour en savoir plus : <http://www.fonoteca.ch/>.
21. Site : <http://www.ub.unibas.ch/wwz/>.
22. Voir plus bas la section consacrée à la vie associative.
23. Site : <http://www.sozialarchiv.ch/>.
24. Site : <http://www.afz.ethz.ch/>.
25. En Suisse, au contraire du Canada qui les traite à part, les archives photographiques sont considérées comme une partie des archives audiovisuelles.
26. Pour en savoir plus : <http://www.memoriav.ch/>.
27. Voir plus loin dans la partie consacrée à la conservation et la restauration.
28. Pour plus d'informations sur les Archives des cantons suisses, voir la page qui leur est consacrée sur le site de l'AAS : <http://www.staluzern.ch/vsa/archive/kantone.html>

29. Site des Archives d'État de Zurich : <http://www.staatsarchiv.zh.ch/>
30. Site des Archives d'État de Berne : <http://www.sta.be.ch/staatsarchiv/indexd.html>
31. Site des Archives d'État de Lucerne : <http://www.staluzern.ch/>
32. Assemblée temporaire des représentants des XIII Cantons de l'ancienne Confédération et de leurs alliés, la Diète était le lieu où les Suisses s'efforçaient de régler leurs problèmes communs.
33. Site des Archives d'État d'Argovie : <http://www.ag.ch/staatsarchiv/>
34. Sous l'Ancien Régime, Argovie et Thurgovie sont des sujets de certains cantons, des « bailliages communs » ; on avait choisi d'y faire siéger la Diète de façon à ne pas favoriser un canton plutôt qu'un autre. Ils ne deviendront des cantons à part entière qu'en 1803.
35. Genève a été une République indépendante de 1536 à 1798 puis, après une période d'annexion à la France, est devenue suisse en 1815. Site des Archives d'État de Genève : <http://www.ge.ch/archives/>
36. Site des Archives de la Ville de Zurich : <http://www.stadt-zuerich.ch/kap01/stadtarchiv/>
37. Site des Archives de la Ville de Schaffhouse : <http://www.stadtarchiv-schaffhausen.ch/>
38. Site des Archives de la Ville de Fribourg : <http://www.etatfr.ch/ville-fribourg/archives/default.asp>
39. Site des Archives de la Ville de Lausanne : <http://www.lausanne.ch/archives/>
40. Site des Archives de la Ville de Genève : <http://www.ville-ge.ch/geneve/archives/index.htm>
41. Dans la plupart des cantons, les communes gèrent le personnel enseignant et administratif et les bâtiments des écoles du niveau primaire et secondaire inférieur, alors que les programmes scolaires sont du ressort du canton.
42. La plupart des cantons suisses ne connaissent pas la séparation de l'Église et de l'État. En conséquence, ces cantons sont dotés d'une administration des cultes, qui s'occupe surtout de l'infrastructure ecclésiastique (personnel, bâtiments) ; cette partie de la vie religieuse des Suisses est ainsi documentée dans les archives publiques. Adresses des Archives ecclésiastiques suisses sur le site de l'AAS : <http://www.staluzern.ch/vsa/archive/kirchlich.html>.
43. Site : <http://www.stmaurice.ch/abba.9.htm>
44. Le CICR, contrairement aux organisations internationales du système des Nations Unies, est une organisation non gouvernementale (ONG).
45. Site du Centre d'études olympiques : http://www.olympic.org/fr/passion/museum/studies/index_fr.asp
46. Liste complète à cette adresse : http://www.staluzern.ch/vsa/ag_koko/inhalt_sys_f.html
47. Adresse de ce groupe de travail : http://www.staluzern.ch/vsa/ag_eco/home.html http://www.staluzern.ch/vsa/ag_eco/aufgaben_f.html; adresse de la base arCHeco : <http://www.ub.unibas.ch/wwz/vsa/vsa-arc.htm>
48. Son adresse : http://www.staluzern.ch/vsa/ag_aea/home_f.html
49. À l'adresse : <http://www.staluzern.ch/vsa/terminologie/home.html>. Voir aussi AAS 2001b.
50. La *Revue d'histoire suisse*, devenue *Revue suisse d'histoire*, est l'organe de la Société générale suisse d'histoire.
51. <http://www.staluzern.ch/vsa/>
52. <http://zell.bsz-bw.de/argealp/home.php>
53. Son adresse : <http://www.geneve.ch/heg/rad/>
54. <http://www.geneve.ch/guide-archives/welcome.asp>
55. Sur la registature, voir Menne-Haritz 1995. Sur les traditions archivistiques en Suisse, voir Santschi 1998.
56. Sur le site des Archives fédérales, <http://www.bundesarchiv.ch/bar/>, sous « Formation de la tradition ».

57. L'entreprise Scope Solutions SA. Le logiciel en question, qui intègre records management et étapes successives de l'archivage définitif, a été entre temps commercialisé sous le nom de scopeArchives. Plusieurs centres d'archives suisses l'ont acquis, et il en existe aujourd'hui une version française.
58. Dans les deux écoles polytechniques fédérales l'on collecte les archives d'architectes et d'ingénieurs. À Zurich, à l'Institut pour l'histoire et la théorie de l'architecture, <http://www.gta.arch.ethz.ch/d/archiv/index.html>, à Lausanne, les Archives de la construction moderne, <http://dawww.epfl.ch/itha/acm/>. Les services d'archives publiques collectent aussi de telles archives.
59. Contributions dans *Arbido*, 10e année, 1995, n° 9 et 11.
60. Halbeisen 1999 ; compte-rendu critique dans Kellerhals et Toebak 2001. Voir aussi les réactions dans les numéros suivants de la revue *Arbido*.
61. Compte-rendu dans Roth-Lochner 2002a.
62. Nombreuses références bibliographiques dans Largiadèr 1949.
63. L'on trouvera les références de ces publications, classées par institution, sur le site de l'AAS, sous « Archives en Suisse ».
64. <http://www.snl.ch/f/online/index.htm>, sous « Catalogue des archives suisses ».
65. Ce volume a été précédé d'un inventaire des documents relatifs au refuge conservés aux Archives fédérales : Koller et Roschewski 1999.
66. <http://www.staluzern.ch/vsa/refugies/home.html>
67. <http://www.dhs.ch/>
68. Chaque année, Brigitte DEGLER-SPENGLER rend compte de l'avancement du projet dans la *Revue suisse d'histoire*.
69. Site des DDS : http://www.admin.ch/bar/dds/f_ddsI.htm
70. La liste des publications figure à l'adresse Internet des Archives fédérales, <http://www.bundesarchiv.ch/>
71. <http://www.geneve.ch/archives/expositions.html>
72. Pour se faire une opinion sur l'organisation des milieux de la conservation et de la restauration, l'on consultera avec profit le site Internet de NIKE, carrefour de l'information dans le domaine de la conservation des biens culturels matériels en Suisse : <http://www.nike-kultur.ch>
73. À ce titre, la communauté de travail pour la restauration du papier (Arbeitsgemeinschaft für Papierrestauration Bern - AGPB), à Berne, autour d'Erwin Oberholzer, a joué un rôle déterminant dans les années 1980. Il faut citer deux autres restaurateurs auxquels archivistes et bibliothécaires doivent beaucoup, Andrea Giovannini et Martin Strebel. Giovannini est l'auteur d'un manuel bilingue, français/allemand, sur la conservation et la restauration des documents, qui en est à sa deuxième édition (Giovannini 1999). Il est un enseignant apprécié et intervient également, en qualité de consultant, pour aider les Archives à mettre sur pied des politiques de conservation préventive.
74. Les Archives d'État de Genève ont suivi à cet égard un parcours assez représentatif : voir Roth-Lochner 2001.
75. Schweizerische Interessengemeinschaft zur Erhaltung von Grafik und Schriftgut.
76. Au sujet de l'organisme fédéral de Protection des biens culturels et des collaborations possibles avec les Archives, voir le dossier paru dans *Arbido*, 17e année, 2002, n° 6.
77. Pendant quelques années, il était possible, à l'Université de Genève, de suivre une formation de bibliothécaire dans le cadre d'études de lettres. L'École de bibliothécaire de Genève proposait de 1971 à 1989 un bref cours d'introduction aux archives, donné par Mlle Catherine Santschi, archiviste d'État de Genève, axé sur l'histoire des archives et la gestion des archives historiques. Quelques archivistes suisses ont suivi le CESID (Certificat de formation continue en information documentaire), une formation complémentaire de 230 heures environ destinée aux cadres de bibliothèques, dispensée par l'Université de Genève et placée sous la responsabilité pédagogique de l'École d'information documentaire (voir plus bas).

78. Équivalent suisse du baccalauréat français ou de l'*Abitur* allemande, ce diplôme s'obtient à la fin des études secondaires supérieures et constitue la clé d'accès à l'Université.
79. Sur la fondation de l'IES et de sa section bibliothéconomique, par la conjonction de milieux universitaires, religieux protestants, féministes militants et de conservateurs de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, on peut consulter Court et Kretschmer 1993.
80. Ce type d'école existait déjà en Allemagne sous ce nom.
81. L'École d'ingénieurs de Coire délivre un diplôme postgrade (*Nachdiplomstudium*) en documentation, destiné aux ingénieurs qui souhaitent se spécialiser dans ce domaine.
82. Lucerne abrite le cours de cadres pour les conservateurs de bibliothèque.
83. Ce titre est protégé par l'article 5 al. 2 l. b de l'OHES. « Information et documentation », parfois abrégé « I+D », est un germanisme pour « information documentaire » ; on espère que la Confédération rétablira bientôt l'homogénéité de la désignation en langue française des titres CFC et HES dans ce domaine.
84. Le Tessin, craignant le manque de débouchés professionnels sur son territoire, a renoncé à poursuivre cette formation après la fin du premier cursus en 2001.
85. Programme et informations à l'adresse suivante : <http://www.unil.ch/sfc/index.html>. Sur la formation post grade, voir en outre Roth-Lochner 2002b et dossier dans *Arbido* 2002, 7/8.
86. Sur le mandat, la composition et les travaux de cette commission, consulter <http://www.uek.ch>, site sur lequel l'on trouvera aussi le rapport final, paru début 2002, en texte intégral. Ce rapport est aussi publié sous forme de livre (Commission indépendante d'experts 2002).
87. Voir aussi, ci-dessus, l'extrait des directives des Archives fédérales, sous Gestion des archives courantes.
88. Pour l'acquérir, voir http://www.staluzern.ch/vsa/ag_aea/home_f.html. Pour le point de départ des travaux du Groupe de travail sur l'archivage électronique, voir le dossier spécial dans AAS 2001a.

BIBLIOGRAPHIE

- AAS (Association des archivistes suisses). 1997a. *Les Archives en Suisse I : fonctions, usages, le métier d'archiviste, perspectives*. Saint-Gall, AAS.
- AAS. 1997b. Code de déontologie des archivistes : les enjeux d'un code de déontologie pour les archivistes : Journée de travail de l'AAS. *Arbido* 12, 10 : 10-23.
- AAS. 2001a. Archivierung elektronischer Unterlagen : Dossier der Arbeitsgruppe AEA des VSA/AAS. *Arbido* 16, 4 : 7-20.
- AAS. 2001b. Une démarche nécessaire : des répertoires de terminologie archivistique. *Arbido* 16, 9 : 34-35.
- AAS et ARCHIVES FÉDÉRALES. 2001. *Dossiers de réfugiés 1930 - 1950 II : état systématique des fonds d'archives des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein*. Bern, Schweizerisches Bundesarchiv.
- ARGE ALP (Arbeitsgemeinschaft Alpenländer). 1995. *Die Staats- und Landesarchive in der Arbeitsgemeinschaft Alpenländer (Arge Alp) : Archivführer und Inventar der grenzüberschreitenden Überlieferung*. Im Auftrag der Archivdirektorenkonferenz der Arge Alp herausgegeben von der Generaldirektion der Staatlichen Archive Bayerns. Munich, Arge Alp.
- ARLETTAZ, Gérald. 1988. Une revue : « Études et Sources ». *Arbido-R* 3, 1 : 10-13.
- BAUMGARTNER, Maya. 2002. De l'importance de l'accès aux sources : constitution d'un guide des sources d'archives d'architecture et des bureaux techniques en Suisse romande. *Arbido* 17, 6 : 21-22.
- BAUR SARASIN, Esther et DETTWILER, Walter. 1999. *Bildgeschichten : aus der Bildersammlung des Staatsarchivs Basel-Stadt 1899-1999*. Bâle, Schwabe.
- BURGY, François. 1993. Memoria oecumenica : les archives historiques du Conseil oecuménique des Églises. *Arbido-R* 8, 4 : 102-110.
- BURGY, François. 1999. Culture générale et formation professionnelle : l'enseignement de culture générale à l'École d'information documentaire de Genève. *Arbido* 14, 5 : 5-8.
- BURGY, François. 2000. Archivistique et polyvalence professionnelle : dix ans de formation en archivistique à Genève. *Arbido* 15, 7/8 : 17-20.
- CDA CH/FL (Conférence des directrices et des directeurs des archives cantonales et des archives fédérales, ainsi que de la Principauté du Liechtenstein) et AAS. 2002. *Stratégie globale pour la conservation à long terme des documents électroniques en Suisse*. Bâle : CDA CH/FL.
- COMMISSION INDÉPENDANTE D'EXPERTS Suisse-Deuxième Guerre mondiale. 2002. *La Suisse, le national-socialisme et la Deuxième Guerre mondiale : Rapport final de la Commission indépendante d'experts Suisse - Deuxième Guerre mondiale*. Zurich, Pendo.
- CORDONIER, Jacques. 1996. Réforme de la formation des professionnels de l'information documentaire : rapport d'étape. *Arbido* 11, 7/8 : 4-7.
- COURT, Jacqueline et KRETSCHMER, Micheline. 1993. *De l'École des femmes à l'Institut d'études sociales, 1918-1993*. Genève, Les Éd. I.E.S.
- COUTAZ, Gilbert. 2001. L'Association des archivistes suisses (AAS) : une société alerte et originale. *Archivi per la storia : rivista dell'Associazione nazionale archivistica italiana* 14 : 369-377.
- COUTAZ, Gilbert. 2002. Une démarche originale en matière patrimoniale dans le canton de Vaud. *Arbido* 17, 6 : 18-20.

- COUTURE, Carol (et collab.). 1999. *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. Gestion de l'information. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- DESCHAMPS, Jacqueline et GORIN, Michel. 2001. Le travail de diplôme au Département Information et documentation de la HEG (Genève) : changement dans la continuité. *Arbido* 16, 12 : 34-36.
- DEZA (Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit). 2001. Einführungsprojekt für die elektronische Geschäftsverwaltung Gever. *Arbido* 16, 11: 16-18.
- DURUSSEL, Annette. 1996. Passage du cinéaste : les Papiers Charles-Georges Duvanel (1906-1975). *Revue historique vaudoise* : 169-173.
- ELLIS, Judith (ed.). 1993. *Keeping Archives*. 2nd ed. Victoria, Thorpe.
- ESTERMANN WISKOTT, Yolande et GORIN, Michel. 1990. De l'École de bibliothécaires à l'École supérieure d'information documentaire : la révision d'un programme de formation professionnelle. *Arbido-R* 3, 5 : 71-78.
- FOERSTER, Bärbel et ROTH, Barbara. 2000. Présence suisse dans les organes du Conseil international des Archives. *Arbido* 15, 12 : 6-9.
- GIOVANNINI, Andrea. 1999. *De tutela librorum : la conservation des livres et des documents d'archives*. 2^e éd. Genève, Les Éd. I.E.S.
- GIOVANNINI, Andrea. 2002. Pour un plan de prévention et d'intervention en cas de catastrophe. *Arbido* 17, 1 : 5-10.
- GÖSSI, Anton. 1988. Die Publikation von Findmitteln. *Arbido-R* 3, 1 : 2-5.
- GÖSSI, Anton. 1997. Die Vereinigung Schweizerischer Archivare. Notizen zu ihrer Geschichte, 1922-1997. *Revue suisse d'histoire* 47, 3 : 249-263.
- GRANGE, Didier. 1999. Documenter nos interventions : une nécessité trop souvent négligée par les archivistes ?. *Arbido* 14, 6 : 14-15.
- GRANGE, Didier. 2001. Le Forum des archivistes genevois. *Arbido* 16, 9 : 26-27.
- GRANGE, Didier. 2002. Listes de discussion autour des archives et de l'archivistique : participez, partagez et profitez !. *Arbido* 17, 1 : 13-15.
- HALBEISEN, Patrick. 1999. *Von der vorarchivischen Schriftgutverwaltung zur vorarchivischen Bewertung : Konzeptionelle Überlegungen zum Aufbau eines Bankarchivs am Beispiel der Schweizerischen Kreditanstalt*. Berne/Stuttgart, P. Haupt.
- KARLI, Chantal et HERION, Susan. 2001. Mesures conservatoires d'urgence lors de dégâts d'eau et de feu : plan en cas de catastrophe de la Bibliothèque nationale suisse : de la théorie à la pratique. *NIKE - Berne* 2 : 29-32.
- KELLERHALS, Andreas et TOEBACK, Peter. 2001. Archivische Bewertung : Betrachtungen aus Anlass des Erscheinens einer Dissertation. *Arbido* 16, 1 : 15-18.
- KOLLER, Guido et ROSCHEWSKI, Heinz. 1999. *Flüchtlingsakten, 1930-1950 : thematische Übersicht zu Beständen im Schweizerischen Bundesarchiv*. Berne, Schweizerisches Bundesarchiv.
- KOLLER, Guido. 2000. Archive brauchen Partner : der Förderverein des schweizerischen Bundesarchivs. *Arbido* 15, 10 : 22.
- LARGIADÈR, Anton. 1949. Schweizerisches Archivwesen : ein Überblick. *Festschrift des Haus-, Hof und Staatsarchivs* 1 : 23-53.
- MANZ-TANNER, Matthias. 1997. Archivnetzwerke : national und international. *Revue suisse d'histoire* 47, 3 : 313-319.
- MENNE-HARITZ, Angelika. 1995. La Registratur : un instrument d'organisation et de direction des processus de décision. *Gazette des Archives* 170-171 : 356-363.

- NEBIKER TOEBAK, Regula. 1997. The strategy of the Swiss Federal Archive (BAR): influencing events prior to archiving. *Proceedings of the DLM-forum on electronic records, Brussels, 18-20 december 1996*. Luxemburg, Commission européenne : 73-76.
- NEBIKER TOEBAK, Regula [et al.]. 2000. La neutralisation du papier à Wimmis : la phase productive démarre. *Arbido* 15, 4 : 5-9.
- NERLICH, Daniel. 2000. Geschichte(n) für die Schweiz von morgen : das Archiv für Zeitgeschichte der ETH Zürich. *Arbido* 15, 1 : 15-18.
- PICTET, Robert. 1997. Connaissez-vous l'Association vaudoise des archivistes ? *Arbido* 12, 6 : 14-15.
- PITTELOU, Jean-François. 1996. Un nouveau règlement d'accès ouvre les archives du Comité international de la Croix-Rouge à la recherche historique et au public. *Revue internationale de la Croix-Rouge* 821 : 595-597.
- RENEVEY FRY, Chantal. 2000. Les archives au risque des expositions. *Arbido* 15, 5 : 19-21.
- ROCH, Nadia. 1996. Pour une histoire de l'exploitation cinématographique : le fonds ACSR (Association cinématographique suisse romande), 1928-1989. *Revue historique vaudoise* : 161-167.
- ROTH-LOCHNER, Barbara. 1999. Histoire(s) d'Arbido. *Arbido* 14, 3 : 5-6.
- ROTH-LOCHNER, Barbara. 2001. De la restauration de prestige à la conservation au quotidien. *Arbido* 16, 9 : 20-22.
- ROTH-LOCHNER, Barbara. 2002a. Archivistes et historiens I : nouveaux apports au débat. *Arbido* 17, 3 : 20-21.
- ROTH-LOCHNER, Barbara. 2002b. Une première dans la formation : le certificat de formation continue en archivistique. *Arbido* 17, 3 : 23-25.
- ROUSSEAU, Jean-Yves et COUTURE, Carol. 1994. *Les fondements de la discipline archivistique*. Gestion de l'information. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- SANTSCHI, Catherine. 1982. Les archivistes et le nouveau Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. *Bulletin de l'Association des archivistes suisses* 34 : 1-16.
- SANTSCHI, Catherine. 1983. L'organisation des archives en Suisse : un système fédératif non centralisé. *La Gazette des archives* n.s. 121-122 : 175-181.
- SANTSCHI, Catherine. 1998. Influences françaises sur la gestion des archives en Suisse occidentale, ou l'histoire d'un rendez-vous manqué. *Archivalische Zeitschrift* 81 : 60-86.
- SCHÄRLI, Thomas. 2001. *Projects and initiatives in Swiss Archives : a bottom-up experience*. [Communication présentée à la VIe Conférence européenne sur les archives, Florence 2001]. http://www.anai.org/Conferenza%20europea/abstracts/3105_sessmatt.htm [en ligne ; consulté le 11.7.2002].
- SCHMUTZ-PFISTER, Anne-Marie. 1967. *Répertoire sommaire des fonds manuscrits conservés dans les bibliothèques et archives de Suisse*. Quellen zur Schweizer Geschichte, Neue Folge, Abt. 4, Handbücher, Bd. 8. Bern-Bümplitz, Benteli.
- SCHMUTZ-PFISTER, Anne-Marie. 1992. *Répertoire sommaire des fonds manuscrits conservés dans les bibliothèques et archives de Suisse*. 2. stark erw. Aufl. bearb. von Gaby Knoch-Mund. Quellen zur Schweizer Geschichte, Neue Folge, Abt. 4, Handbücher, Bd. 8a. Basel, Kommissionsverlag Krebs.
- SCHWEIZER, François et VILLIGER, Verena (éd.). 1989. *Méthodes de conservation des biens culturels : résultats de recherche du Programme national 16 du Fonds national suisse pour la recherche scientifique*. Bâle/Stuttgart, P. Haupt.

- SIEGRIST, Beat. 1999. Centre d'intérêts records management (CIRM) et les tâches de préarchivage. *Arbido* 14, 12 : 14.
- TRUFFER, Bernard. 1988. Der Archivar und die Publikation von Quellenwerken. *Arbido-R* 3, 1 : 5-10.
- ZWICKER, Josef. 1997. Archivrecht in der Schweiz : Stand und Aufgaben. *Revue suisse d'histoire* 47, 3 : 286-312.
- ZWICKER, Josef. 2002. Von der Fichenaffäre zur Bergierkommission. Legitimation und Selbstverständnis von Archiven in der Schweiz 1990-1000. *Études et sources*, 27, *Les Archives et l'écriture de l'histoire* : 233-244.